



REVUE ALTERNATIVE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

SUR

**LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE EN 2019 ET DES ENGAGEMENTS
PRIS PAR LES AUTORITES NATIONALES
EN MATIÈRE DE GESTION DES
FINANCES PUBLIQUES**

Septembre 2019

REVUE ALTERNATIVE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

SUR

**LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE EN 2019 ET DES ENGAGEMENTS
PRIS PAR LES AUTORITES NATIONALES
EN MATIERE DE GESTION DES
FINANCES PUBLIQUES**

Septembre 2019

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	
SIGLES ET ABREVIATIONS	
LISTE DES TABLEAUX	
RESUME EXECUTIF	
I- INTRODUCTION	
1.1-Contexte et justification de la mission	
1.2- Objectifs de la mission	
1.2.1 Objectif global	
1.2.2 Objectifs spécifiques	
1.3- Approche méthodologique	
1.4- Difficultés rencontrées	
II-PRESENTATION DES PROCESSUS DE REFORMES DU SYSTEME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES AU BENIN	
2.1- Les réformes inspirées des directives communautaires de l'UEMOA	
2.1.1- Les réformes du CHFP de l'UEMOA de 2009	
2.1.1.1- La transparence dans la gestion des finances publiques	
2.1.1.2- Les réformes budgétaires	
2.1.1.3- Les réformes comptables	
2.1.1.4- Les réformes statistiques	
2.1.2- Les réformes découlant des directives complémentaires au CHFP de l'UEMOA	
2.1.2.1- Les marchés publics	
2.1.2.2- La comptabilité des matières	
2.1.2.3- Le régime financier des collectivités territoriales	
2.2- Les engagements de réformes du système de la GFP pris par les autorités nationales	

2.2.1- Les réformes découlant des rapports et instruments internationaux de GFP

2.2.1.1- Doing Business ou l'indice de facilité des affaires

2.2.1.2- CPIA ou l'indice de la qualité des institutions et politiques publiques

2.2.1.3- DeMPA ou l'indicateur de la performance dans la gestion de la dette publique

2.2.1.4- PIMA ou l'évaluation de la gestion des investissements publics

2.2.2- Les réformes découlant du PAG et les mesures de réformes internes aux SMO

2.2.2.1- Réformes découlant directement du PAG

III. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES

3.1- Réformes du cadre communautaire de l'UEMOA

3.1.1- Transposition et mise en œuvre des directives du CHFP de 2009

3.1.1.1- Transparence dans la gestion des finances publiques

3.1.1.2- Préparation et exécution budgétaire : LOLF et NBE

3.1.1.3- Comptabilités de l'Etat : RGCP et PCE

3.1.1.4- Réformes statistiques : TOFE

3.1.2- Transposition et mise en œuvre des directives complémentaires au CHFP de 2009

3.1.2.1- Marchés publics

3.1.2.2- Comptabilité des matières

3.1.2.3- Régime financier des collectivités territoriales

3.2- Etat de mise en œuvre des autres engagements de réformes du système de la GFP

3.2.1.1- Doing business ou la facilité de faire des affaires

3.2.1.2- CPIA ou la qualité des institutions et des politiques publiques

3.2.1.3- DeMPA ou la performance dans la gestion de la dette publique

3.2.1.4- PIMA ou la qualité de la gestion des investissements publics

3.2.2- Engagements découlant du PAG

3.2.2.1- Le Compte Unique du Trésor (CUT)

3.2.2.2- La réduction des étapes de traitement des titres de dépenses

IV- SUGGESTIONS POUR LE RENFORCEMENT DU SUIVI DES REFORMES DU SYSTEME DE LA GFP AU BENIN

4.1- Plaidoyer pour l'achèvement des réformes de la GFP

4.1.1- De la nécessité de poursuivre des travaux d'internalisation de certaines directives

4.1.2- Du suivi de la prise des textes d'application du nouveau cadre juridique issu de l'internalisation des directives communautaires

➤ *En ce qui concerne la transparence dans la gestion des finances publiques :*

➤ *En ce qui concerne la comptabilité publique :*

➤ *En ce qui concerne la comptabilité des matières :*

4.2- Plaidoyer pour l'actualisation du PGRSGFP

4.3- De la nécessité de renforcer les ressources destinées à la mise en œuvre de certaines réformes

4.4- Du besoin d'une culture de la performance au niveau des SMO

V. CONCLUSION

VI- ANNEXES

LISTE DE QUELQUES DOCUMENTS CONSULTES

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACCT :	Agent Comptable Central du Trésor
AID :	Association Internationale pour le Développement
ANDF :	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANSSFD :	Agence Nationale de Surveillance des Structures Financières Décentralisées
ARMP :	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AUDCIF :	Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière
BCEAO :	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAA :	Caisse Autonome d'Amortissement
CENAFOC :	Centre National de Formation Comptable
CF :	Contrôle (Contrôleur) Financier
CHFP :	Cadre Harmonisé des Finances Publiques
CM :	Conseil des Ministres
CPIA :	Country Policy and Institutional Assessment. (<i>Indicateur de la Banque mondiale d'évaluation de la qualité des politiques et des institutions de ses pays membres</i>)
CUT :	Compte Unique du Trésor
DeMPA :	Debt Management Performance Assessment. (<i>Indicateur de la Banque Mondiale pour l'évaluation de la performance en matière de gestion de la dette publique dans ses Etats membres</i>)
DGB :	Direction (Directeur) Général(e) du Budget
DGDDI :	Direction (Directeur) Général(e) des Douanes et Droits Indirects
DGI :	Direction (Directeur) Général(e) des Impôts
DGML :	Direction (Directeur) Général(e) du Matériel et de la Logistique
DGTCP :	Direction (Directeur) Général(e) du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIP :	Direction (Directeur) de l'Informatique et du Préarchivage
DLF :	Directive portant lois de finances au sein de l'UEMOA
DNCMP :	Direction (Directeur) National(e) du Contrôle des Marchés Publics
DOB :	Débat d'Orientation Budgétaire
DPBEP :	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DPPD :	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses

FMI :	Fonds Monétaire International
GFP :	Gestion des Finances Publiques
GUCE :	Guichet Unique du Commerce Extérieur
LOLF :	Loi Organique relative aux Lois de Finances
NBE :	Nomenclature Budgétaire de l'Etat
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OSC :	Organisation de la Société Civile
PAG :	Programme d'Actions du Gouvernement
PAGE :	Programme d'Appui à la Gouvernance Economique
PAGIPG :	Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance
PCE :	Plan Comptable de l'Etat
PEFA :	Public Expenditure end Financial Accountability (programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière). <i>C'est un cadre de mesure de la performance des systèmes de gestion des finances publiques</i>
PGRGFP :	Plan Global de Réforme du Système de Gestion des Finances Publiques
PGT :	Paierie (Payeur) Général(e) du Trésor
PIMA :	Public Investment Management Assessment. (<i>Indicateur d'évaluation de la gestion des investissements publics</i>)
PPP :	Partenariat public privé
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
PVI :	Programme de Vérification des Importations
REPASOC :	Renforcement et Participation de la Société Civile
RGCP :	Règlement Général sur la Comptabilité Publique
RGT :	Recette (Receveur) Général(e) du Trésor
SFD :	Système Financier Décentralisé
SIGFIP :	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGFP :	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SMO :	Structure de Mise en Œuvre
SNI :	Système National d'Intégrité

SYDONIA :	Système Douanier Automatisé
TMIE :	Trésorier Ministériel et des Institutions de l'Etat
TOFE :	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGR :	Unité de Gestion de la Réforme du système de gestion des finances publiques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	: Situation de la mise en œuvre des réformes budgétaires relevant du PAG
Tableau n°2	: Situation de la mise en œuvre des réformes budgétaires relevant à la fois du PAG et de l'UEMOA
Tableau n°3	: Situation de la mise en œuvre des réformes relatives à la transparence dans la gestion des finances publiques
Tableau n°4	: Situation de la mise en œuvre des réformes sur la LOLF
Tableau n°5	: Situation de la mise en œuvre des réformes sur la nomenclature budgétaire de l'Etat
Tableau n°6	: Situation de la mise en œuvre des réformes découlant du RGCP
Tableau n°7	: Situation de la mise en œuvre des réformes sur le PCE
Tableau n°8	: Situation de mise en œuvre des réformes sur le TOFE
Tableau n°9	: Situation de la transposition des textes communautaires relatifs à la commande publique
Tableau n°10	: Situation de la mise en œuvre des réformes sur la comptabilité des matières
Tableau n°11	: Situation de la mise en œuvre des réformes sur la transparence budgétaire
Tableau n°12	: Situation de la mise en œuvre des réformes liées au Doing business
Tableau n°13	: Situation de la mise en œuvre des réformes d'amélioration du classement du Bénin au rapport CPIA de la Banque Mondiale
Tableau n°14	: Situation de la mise en œuvre des réformes d'amélioration de la gestion de la dette publique suivant les exigences des évaluations DeMPA

RESUME EXECUTIF

La présente revue alternative de la société civile intervient en 2019, année échéance de la mise en œuvre de toutes les dispositions prévues dans les textes internalisés à partir des directives du cadre harmonisé des finances publiques (CHFP) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) de 2009 et des textes complémentaires et assimilés. Pour assurer la mise en œuvre des réformes des finances publiques au Bénin, au-delà de la simple harmonisation du cadre juridique, le Bénin s'est doté d'un plan stratégique global, le Plan Global de Réformes du système de la Gestion des Finances Publiques (PGRSGFP) sur la période 2017-2020. Ce plan a l'avantage de prendre en compte tous les projets de réformes financés par tous les partenaires techniques et financiers de la réforme budgétaire et comporte des actions de réformes décidées par le Gouvernement. Ces réformes inspirées par le Gouvernement visent la dématérialisation des procédures dans les différentes régions et dans l'administration en général pour limiter au maximum le contact humain et in fine, lutter contre la corruption.

La revue alternative intervient comme un complément devenu nécessaire aux évaluations nationale (revues de finances publiques) et communautaire (mission de revue annuelle de l'UEMOA). **Même si le Bénin enregistre des progrès certains** dans le processus des dites réformes d'inspiration communautaire et se hisse au premier plan dans l'UEMOA, il n'en demeure pas moins que certaines modalités de ces évaluations ne permettent pas toujours de ressortir des facteurs défavorables essentiels qui freinent le processus ou constituent des menaces pour sa réussite. Ce qui ne permet d'ailleurs pas de mettre le Bénin au rendez-vous de la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la LOLF et des autres textes d'applications au 31 décembre 2019 comme le prescrivent les mêmes textes. De nombreuses dispositions d'application immédiate ou celles dont l'échéance est passée depuis 2017 sont encore en cours de mise en œuvre sans garantie d'une date certaine de leur achèvement.

De plus, la réforme prend en compte l'ambition des autorités nationale de conformer les institutions, politiques et procédures de gestion des finances publiques aux exigences des instances internationales qui évaluent régulièrement leurs Etats membres avec des outils comme CPIA, DeMPA et Doing Business de la Banque Mondiale, PIMA du FMI sans oublier le PEFA.

La revue alternative a permis de mettre en exergue les points de divergence entre les niveaux d'évaluation de la mise en œuvre des réformes selon les documents d'**évaluation et de confronter certains cas à la réalité des réformes de nos jours.**

Ainsi on peut noter que parfois, en ce qui concerne les actions de réformes liées au CHFP de l'UEMOA, des écarts existent entre les niveaux atteints réellement dans la mise en œuvre des réformes et ceux annoncés dans différents documents officiels. Par ailleurs, sur certains

points, les mécanismes d'évaluation de la mission de l'UEMOA semblent minimiser des aspects importants de la réforme selon la vision des acteurs de la société civile. En général, ces éléments ne remettent pas en cause les avancées incontestables notées dans la mise en œuvre desdites réformes et souvent rappelées dans les différentes évaluations nationales ou internationales.

Au titre des difficultés qui jallonnent les réformes en cours de mise en œuvre, la société civile confirme que l'insuffisance de ressources (financières, matérielles et techniques) retarde le processus de réforme.

A ce titre, elle suggère, dans le cadre de l'actualisation futur du PGRSGFP :

- une implication plus forte de la société civile dans le suivi-évaluation de la réforme et dans les évaluations par les instances internationales de notre système de gestion des finances publiques ;
- une évaluation prévisionnelle du coût de toutes les actions de réforme avec une imputation réelle des crédits concernés aux différentes structures chargées de leur mise en œuvre ;
- la prise en compte et la budgétisation des actions découlant des recommandations contenues dans les rapports des évaluations d'instances internationales comme le rapport PIMA et le Rapport DeMPA, etc. ;
- la poursuite de la prise des textes d'application et de la mise en place des outils d'opérationnalisation et des acteurs pour les différentes réformes (la liste de textes d'application à prendre figure dans le dernier chapitre, par texte internalisé).

Au total, la mission encourage les efforts en cours dans la réforme des finances publiques au regard de l'ambition de hisser le système béninois de la GFP aux normes internationales. Elle en appelle à plus d'engagement de la part des autorités pour les investissements financiers matériels, techniques et humains nécessaires pour leur heureux et diligent aboutissement avec plus d'implication des acteurs de la société civile appelés à animer une veille citoyenne pertinente sur la gouvernance financière publique au Bénin.

I- INTRODUCTION

1.1-Contexte et justification de la mission

Avec les réformes des finances publiques qu'implique l'internalisation des directives du cadre harmonisé des finances publiques (CHFP) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), les Organisations de la Société Civile (OSC) ont la responsabilité et le devoir de participer à l'élaboration et à la gestion des politiques publiques tout en veillant à la bonne exécution des budgets et à la promotion de la redevabilité au niveau des différents acteurs. Cependant, force est de constater que le niveau de participation des OSC est encore très faible au Bénin. C'est pour palier à cette situation que le programme « Renforcement et Participation de la Société Civile » (RePaSOC) a prévu entre autres activités le renforcement des OSC ou coalitions d'OSC actives dans le domaine du suivi budgétaire en leur accordant une subvention directe. Dans ce cadre, il a commandité une étude qui a identifié le consortium SOCIAL WATCH BENIN/RIFONGA-Bénin comme Coalition d'OSC à forte valeur ajoutée dans le secteur et capable de porter un projet qui contribuera à l'amélioration de la prise en compte des aspirations de la société civile dans le processus budgétaire. Ainsi, suite à la notification de la sélection par la Régie du RePaSOC, les deux réseaux se sont retrouvés pour faire un état des lieux qui leur a permis d'identifier sur la base de leurs expériences antérieures les acquis et les points d'attention sur lesquels le projet portera en vue d'atteindre les résultats attendus.

Le domaine des réformes du système de la Gestion des Finances Publiques (GFP) apparaît comme un domaine important pour la Société civile pour comprendre le sens des dispositions qui se prennent en la matière mais aussi pour le renforcement de la qualité de la veille citoyenne sur les finances publiques.

En effet, le système de GFP au Bénin est en proie à diverses initiatives de réformes : les unes sont inspirées de l'espace communautaire de l'UEMOA, les autres par les partenaires techniques et financiers ainsi que la communauté internationale et enfin, certaines découlent de la vision du Gouvernement traduite dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) et des mesures internes devenues nécessaires suite aux évaluations internes des structures de mise en œuvre.

Ces directives comportent de nombreuses innovations qui renforcent la qualité de la gestion des finances publiques et ont reçu un écho favorable dans l'opinion. Mais après le 31 décembre 2017, date d'échéance de la mise en œuvre des directives du CHFP de l'UEMOA, force est de constater que le rendez-vous manqué est dû à divers facteurs y compris la nécessaire prise en compte d'autres réformes induites par l'internalisation de ces directives.

Pour encadrer la mise en œuvre de ces réformes d'origines diverses, le Ministère de l'Economie et des Finances s'est doté d'un Plan Global de Réforme du Système de Gestion des Finances

Publiques (PGRSGFP). Ce plan est assorti chaque année d'un plan de travail annuel et des dispositifs de financements prenant en compte le budget de l'Etat et la contribution des partenaires techniques et financiers.

Mais l'évaluation de la mise en œuvre de ces réformes se fait par différentes instances avec diverses méthodes ; les unes donnant la priorité à certains aspects au détriment d'autres. C'est ainsi que l'on distingue :

- la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA au Bénin ;
- la revue des finances publiques organisée chaque année par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- les divers rapports des instances internationales appréciant selon le cas un ou plusieurs aspects du système de GFP.

Toutes ces évaluations reposent sur des principes qui ne leur permettent pas de présenter dans les détails les réalités de la mise en œuvre des réformes en cours sur le système de la GFP. SOCIAL WATCH a toujours émis des réserves sur les principaux rapports d'évaluations de ces réformes notamment l'évaluation conduite par la mission annuelle de l'UEMOA¹.

C'est ainsi que, pour s'assurer que les travaux de la revue annuelle des réformes reflètent davantage la réalité du pays, il est prévu qu'une revue alternative approfondie soit faite par la société civile et transmise à la mission technique de l'UEMOA à son passage annuel pour compter de l'année 2019.

Le présent rapport expose les principales réformes engagées sur les finances publiques en faisant une analyse des niveaux d'exécution en se démarquant des outils officiels d'évaluation desdites réformes en particulier les évaluations internes et celles de l'UEMOA. Il en sortira des suggestions pour une veille citoyenne effective sur la mise en œuvre réussie de ces réformes, gage d'un système de GFP performant qui soutienne le développement économique et social du Bénin.

1.2- Objectifs de la mission

1.2.1 Objectif global

Il s'agit de rédiger le rapport alternatif de la Société Civile sur la mise en œuvre des réformes du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA et des autres engagements de réformes pris par les autorités nationales en matière de gestion des finances publiques.

¹ A titre d'exemple, le rapport 2018 de l'UEMOA affirme que tous les ministères produisent et transmettent à la Chambre des comptes leurs rapports de performance, que les contrats de marchés publics sont publiés, que la directive portant régime financier des collectivités territoriales est déjà transposée, etc.

1.2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la mission vise à :

- présenter les différentes réformes engagées sur le système de gestion des finances publiques au Bénin;
- faire une analyse du niveau d'exécution de ces réformes en comparaison avec les évaluations précédentes desdites réformes ;
- formuler des recommandations pour un meilleur suivi citoyen de la mise en œuvre des réformes du système de GFP au Bénin.

1.3- Approche méthodologique

La mission a mis en avant une approche méthodologique qualitative, participative, consultative et contributive structurée autour de : *i)* la revue de documents pertinents, *ii)* des discussions avec les acteurs en charge de la mise en œuvre des réformes *iii)* des interviews avec les partenaires et les parties prenantes.

Nous inscrivant dans la logique des valeurs de bonne gouvernance et de qualité de service public que prône Social Watch Bénin, notre **méthodologie pour cette étude se base** sur une démarche tant participative que documentaire et cible les acteurs des administrations et procédures et textes ou documents officiels sur les réformes communautaires et leur mise en œuvre de façon toute particulière.

En discutant avec des acteurs en charge de la mise en œuvre des réformes et ceux de la société civile à travers Social Watch, la prise en compte de leurs attentes garantit l'utilité du document qui se veut à la fois synthétique et pédagogique.

En particulier, l'approche qualitative est marquée par des moments d'échanges et des collectes d'informations pertinentes.

L'approche participative et contributive marquée par les points ci-après:

- identification des acteurs de la mise en œuvre de chacune des réformes économiques et budgétaires d'inspiration communautaire ;
- recueillir les informations sur le niveau de mise en œuvre et la stratégie retenue pour la mise en œuvre de certaines réformes ;
- recueillir les preuves officielles ou les documents attestant la situation de mise en œuvre des réformes en étude.

Enfin, l'approche éthique de la démarche méthodologique du consultant repose sur quelques principes découlant des principales valeurs professionnelles qui promeuvent l'éthique

professionnelle et les politiques éthiques, le code de conduite, ainsi que les diverses règles de Social Watch.

1.4- Difficultés rencontrées

Dans la réalisation des travaux de collecte de données, la mission a été confrontée à plusieurs difficultés importantes au nombre desquelles :

- la réticence des cadres à communiquer les informations sur la mise en œuvre des réformes ;
- la disponibilité des cadres techniques compétents pour fournir les informations sollicitées : plusieurs rendez-vous ont été reportés voire annulés au dernier moment ;
- l'absence d'informations et de statistiques précises et actuelles sur certains aspects de la réforme.

De ce fait, la collecte des données a pris plus de temps que prévu.

II- PRESENTATION DES PROCESSUS DE REFORMES DU SYSTEME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES AU BENIN

2.1- Les réformes inspirées des directives communautaires de l'UEMOA

2.1.1- Les réformes du CHFP de l'UEMOA de 2009

2.1.1.1- La transparence dans la gestion des finances publiques

Le Bénin s'est doté pour la première fois d'un code de transparence dans la gestion des finances publiques à travers le décret n°2015-035 du 29 janvier 2015. Il est inspiré de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA. Le Code de transparence est établi sur la base du postulat fondamental selon lequel « L'argent public est au cœur de la démocratie et de l'Etat de droit ». C'est pourquoi il vise à soumettre la gestion des fonds publics aux **principes de l'Etat de droit** que sont : **l'égalité, la transparence, le contrôle démocratique et la responsabilité.**

Il instaure pour les acteurs de la gestion publique, des obligations en matière de transparence, d'information, d'intégrité et de rectitude.

En ce qui concerne le **citoyen**, le Code ambitionne de créer les conditions pour qu'il soit mis en capacité d'exercer son droit de regard sur la gestion publique et d'animer le débat public autour des questions qui y sont relatives.

Quant à la **société civile**, la réforme de la transparence budgétaire vise à lui permettre, en lui diffusant une information régulière et transparente, de pouvoir apprécier la qualité de la gestion publique. Pour cela, ses besoins sont :

- une information exhaustive et fiable sur les activités passées, présentes et futures des administrations publiques pour contribuer à la prise de décisions efficaces de politiques économiques;
- informations utiles lui permettant de veiller à ce que les autorités publiques répondent de leurs choix de politiques publiques.

Les principales actions de réformes découlant des dispositions du Code de Transparence, en dehors de **l'exigence de la création d'une cour des comptes** sont :

- **l'obligation de clarté et de publication des contrats** (procédure et contenu) **entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées**, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant les concessions de service public (article 9) ;

- la réalisation dans un délai de trois mois après une alternance à la tête de l'Etat, par le Gouvernement **d'un rapport sur la situation du budget de l'Etat et de la dette publique. Ce rapport à faire auditer par la juridiction financière et publier ;**
- la réalisation dans un délai de trois mois après une alternance à la tête d'une commune, par le conseil communal **d'un rapport sur la situation budgétaire de la commune à faire auditer par la juridiction financière et publier.** (article 19)
- le principe de l'institution du **contrôle interne pour les opérations financières des administrations publiques ;**
- l'incitation des organes de presse, des partenaires sociaux et tous les acteurs de la société civile à **participer à la diffusion des informations** ainsi qu'au débat public **sur la gouvernance et la gestion des finances publiques** (article 46) ;
- l'établissement d'un **code de déontologie spécifique aux élus du peuple** et inspiré du Code de transparence (article 51).

2.1.1.2- Les réformes budgétaires

Texte issu de l'internalisation de la Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi de finances au sein de l'UEMOA (DLF), la Loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances (LOLF) constitue la pierre angulaire de la réforme budgétaire consacrant la gestion axée sur les résultats comme mode officiel de gestion des finances publiques au Bénin.

L'une des ambitions de cette réforme majeure est **le passage d'un budget de moyens à un budget de résultats**. Sur ce plan, en vue de concrétiser la budgétisation par programme, il est prévu le développement d'un nouveau système d'exploitation sous la houlette du Programme d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE), le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFP) en remplacement du SIGFiP.

En effet, la Gestion Axée sur les Résultats s'articule autour de la notion de programme et vise globalement l'amélioration de la transparence dans la gestion des finances publiques. En particulier, la DLF met l'accent, non seulement sur la régularité de l'utilisation des moyens financiers mais également et surtout, sur les **résultats concrets** qui peuvent être attendus de la mobilisation et de l'utilisation des moyens financiers et non plus exclusivement.

Le budget doit mettre en avant, en plus des moyens liés à l'activité des pouvoirs publics, la justification de la répartition des allocations par rapport à la réalisation d'objectifs définis *ex ante* pour chaque poste de dépense.

L'orientation de la gestion vers des résultats prédéfinis constitue le cœur de la réforme en cours et **devra conduire les administrations publiques à réformer leurs organisations et**

Leurs modes de fonctionnement.

C'est pourquoi, à l'instar de la DLF, la LOLF consacre la responsabilisation des gestionnaires pour la conception, la mise en œuvre et le suivi du budget. À travers, l'évaluation des politiques publiques, les gestionnaires doivent désormais rendre compte de la durée de leur gestion par l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés.

Aussi, l'instauration de la fiabilité (cf. art. 17) et du plafond d'emplois (cf. art. 12) concourent à offrir au gestionnaire une latitude accrue pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés en minimisant les obstacles techniques et légaux. Le gestionnaire devient donc le pilote de la conception, de l'exécution et du suivi du budget.

La documentation budgétaire à l'occasion du dépôt de la loi de finances de l'année de la loi de finances rectificative ou de la loi de régulation est améliorée et complétée de façon à renforcer la pertinence de l'information des parlementaires et des citoyens.

Le développement de la pluri-annualité qui offre une réponse technique pour l'articulation entre les stratégies nationales de développement et les documents budgétaires publics. Les supports de la pluri-annualité budgétaire sont le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) et les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui font l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'Assemblée Nationale.

Le changement de nomenclature engendré par le passage à la présentation des crédits sous forme de programme renforce la compréhension du budget par les lecteurs extérieurs à l'administration : le Parlement et les citoyens.

La présentation des crédits selon les politiques publiques poursuivies par l'État va en effet permettre aux acteurs externes d'apprécier plus aisément les choix budgétaires et les priorités du Gouvernement. C'est ce que consacre la Directive n°08/2009/CMUEMOA du 26 juin 2009 intervenue à travers le Décret n°2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État. Ainsi les opérations budgétaires de l'État sont classées comme suit :

- les recettes selon les classifications administratives et économiques
 - les dépenses, selon les classifications programmatives, administratives et fonctionnelles économiques.
- Les principales actions de réformes, outre l'instauration d'un nouvel applicatif, concernent :
- la déconcentration de la fonction d'ordonnateurs principaux de dépenses ;
 - la désignation des responsables de programmes ;
 - le nouveau dispositif de gestion des investissements en autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE\CP) ;

- le mécanisme de gestion des programmes : indicateurs de performance, contrôle interne, contrôle de gestion, fongibilité des crédits ;
- le nouveau système de reddition de compte dans un contexte de chainage vertueux en matière budgétaire
- les outils de programmation pluriannuelle ; DPPD, DPBEP, DOB,
- l'outil de planification de la performance : PAP
- l'outil de reddition de compte sur la performance : RAP
- la nouvelle documentation accompagnant la loi de finances
- la nouvelle documentation accompagnant la loi de règlement ;
- le RELF intégrant audit des RAP, du dispositif budgétaire et comptable et la certification des comptes annuels de l'Etat ;
- le renforcement du contrôle parlementaire des finances publiques ;
- le renforcement de la mission de contrôle du juge des comptes allant du contrôle de régularité, aux audits de performance, à l'avis sur les systèmes comptables et budgétaires ainsi qu'à la certification des comptes de l'Etat.
- le renforcement du régime de responsabilité des principaux acteurs (ordonnateurs, comptables, contrôleurs financiers) avec en principe le démarrage de la sanction des fautes de gestion par le juge de la discipline financière ;
- le respect du délai de vote de la loi de règlement.

2.1.1.3- Les réformes comptables

Les réformes du CHFP de l'UEMOA instaurent une rénovation du cadre comptable de la gestion publique. La nécessité de passer à une comptabilité d'exercice prenant en compte tous les éléments du patrimoine des entités du secteur public en général et de l'Etat en particulier, est au cœur de toutes les actions de modernisation des administrations publiques au sein de l'UEMOA. Ceci devrait permettre à terme de prouver la capacité de l'Etat à faire face à ses engagements.

L'introduction de la comptabilité d'exercice ou comptabilité patrimoniale induit un nouveau système de comptabilisation qui permet aux Etats de :

- retracer d'une manière fidèle et exhaustive, l'intégralité des opérations de l'État, malgré leur complexité et leur volume ;
- produire une information comptable et financière fiable, pertinente et en temps réel ;

- faciliter le contrôle et la gestion des finances publiques des États;
- procéder à un meilleur suivi des différents éléments du patrimoine de l'État.

Ainsi, compte tenu du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptables, les ordonnateurs tiennent une comptabilité administrative qui comprend la comptabilité des matières et la comptabilité budgétaire. Les comptables tiennent en plus de ces deux comptabilités, la comptabilité patrimoniale.

Les principales réformes découlant de cette rénovation du cadre comptable de l'Etat et qui doivent faire l'objet d'attention de la part des autorités concernent :

- **la mise en place de la comptabilité en droits constatés**
- **la déconcentration de la fonction de comptable principal de l'Etat**
- **la création des réseaux comptables des administrations financières**
- **la tenue des comptabilités budgétaires et générales au Trésor et dans les administrations financières**
- **la publication des rapports des organes de contrôle.**

2.1.1.4- Les réformes statistiques

C'est la Directive n°10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) au sein de l'UEMOA qui est le fondement juridique des réformes liées au TOFE. Elle a été internalisée par le Décret n°2014-573 du 7 octobre 2014 portant Tableau des opérations financières de l'Etat. Elle précise les règles de comptabilisation des ressources et des charges, les unités d'administrations publiques couvertes (ex. unités budgétaires, unités de sécurité sociale) et les modes d'enregistrement des données basés sur les droits constatés. Le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) est un document standardisé constitué d'agrégats des ressources et des charges de l'État. Sa projection, généralement à trois ans, donne un éclairage sur l'évolution de la structure du budget de l'État. Il sert de référence au plan macro-économique.

En effet, les critères de convergence budgétaire dans le cadre de la surveillance multilatérale des politiques de finances publiques nationales, sont maintenant calculés à partir du TOFE UEMOA établi sur la base du Décret portant Tableau des opérations financières de l'Etat. Ce texte fixe donc les principes généraux relatifs à l'élaboration et à la présentation commune des statistiques sur les opérations financières des États membres de l'UEMOA, principes tirés des normes internationales en matière de finances publiques, notamment celles du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001)* du FMI.

Les statistiques étant l'aboutissement de la chaîne du système d'information financière de l'État et des autres administrations publiques, l'élaboration du TOFE doit être participative de concert avec les autres textes sur la nomenclature budgétaire et sur le Plan Comptable de l'Etat, puisque les rapports d'exécution du budget de l'Etat et les états financiers constituent des sources statistiques essentielles.

Les actions de réformes liées au TOFE concernent entre autres :

- la mise en place d'un dispositif efficace de collecte des informations pour la confection du TOFE UEMOA ;
- l'élaboration du cadre d'analyse minimum ;
- l'élargissement du champ du TOFE aux autres unités de l'administration centrale (EPA, ISBL, sécurité sociale) ;
- l'élaboration d'un TOFE sur la base des droits constatés.

2.1.2- Les réformes découlant des directives complémentaires au CHFP de l'UEMOA

Les directives complémentaires au CHFP de l'UEMOA concernent les marchés publics, la comptabilité des matières et le régime financier des collectivités territoriales.

2.1.2.1- Les marchés publics

Les marchés publics ont bénéficié d'une grande attention des instances communautaires de l'UEMOA au cours de la dernière décennie avec un nombre important de textes à internaliser au plan national.

De façon générale, c'est la transparence et l'efficacité du système de passation des marchés publics qui sont visées pour renforcer la qualité de la mise en œuvre des projets publics

Les textes édités pour réformer le système de la commande publique sont :

- la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 relative au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

- la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation ;
- la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'action des reformes des marchés publics et des délégations de service public.

2.1.2.2- La comptabilité des matières

La comptabilité des matières est définie comme un ensemble des règles et techniques établies selon lesquelles sont enregistrées, suivis et contrôlés les mouvements en quantité et en valeur des différentes matières appartenant à l'Etat ou un organisme public. Les matières sont considérées sous trois aspects : les matières et les matériels en approvisionnement, les matières et les matériels en service et les matières et les matériels en consommation. Elle comprend :

- la comptabilité en quantité de matière et du matériel se trouvant entreposés dans les magasins de la personne publique et constituant l'approvisionnement en magasin ;
- la comptabilité en quantité de matière et du matériel qui, en raison de leur affectation spéciale, sont confiés à de détenteurs pour les besoins du service ;
- la comptabilité en quantité de matière et du matériau dont l'emploi se traduit soit par une transformation ou un changement de nature, soit par une destruction totale de telle sorte que ces matières et matériaux sont considérés comme consommés.

La comptabilité matières est donc une discipline de gestion des biens meubles et immeubles de l'Etat et des autres organismes publics.

La tenue d'une telle comptabilité a pour objectif d'assurer une gestion transparente, saine et régulière des biens acquis, afin de prévenir toute utilisation abusive et tout détournement. Elle permet également de promouvoir une utilisation rationnelle des matières dans les administrations publiques.

La comptabilité des matières permet l'évaluation et le suivi des immobilisations et des stocks puis renseigne la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale de l'Etat.

Pour cela la réforme de la comptabilité des matières instaure de nouveaux acteurs en charge des opérations sur le patrimoine des organismes publics. Les acteurs relevant de l'ordonnateur s'occupent de la phase administrative, et les comptables des matières s'occupent de la phase comptable et de la reddition de compte.

Les autres principales actions de réformes liées à la comptabilité des matières sont :

- **la conception et le déploiement de l'application de gestion intégrée des matières relevant de l'Etat avec interface sur le SIGFP pour le renseignement des autres comptabilités ;**
- **la mise en place des acteurs de la gestion administrative des matières ;**
- **la mise en place des comptables des matières avec l'institution de leur réseau comptable assorti de la désignation des comptables principaux ;**
- **élaboration et vulgarisation du manuel de procédures de gestion des matières et de reddition de compte de gestion des matières.**

2.1.2.3- Le régime financier des collectivités territoriales

L'éternelle question de l'autonomie financière des collectivités territoriales a poussé l'UEMOA à construire et à soutenir un modèle communautaire de décentralisation financière dont le support juridique est la Directive n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA (DRFCT).

Le régime financier des collectivités territoriales se fonde sur les principes du droit budgétaire définis dans les Directives portant code de transparence, lois de finances et Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA (art 8 DRFCT). Ainsi les collectivités sont invitées à la gestion par la performance avec ses corollaires la responsabilisation, la transparence et la reddition de compte.

* * *

En dehors des réformes nécessitées par l'internalisation des directives du Cadre Harmonisé des Finances Publiques (CHFP) de l'UEMOA de 2009 et leurs directives complémentaires, le Gouvernement s'est engagé dans diverses actions de réformes visant globalement à inscrire le système de la GFP aux normes internationales pour promouvoir la croissance économique et le développement durable. Ceci passe par l'amélioration des scores du Bénin dans ces classements à connotation internationale.

2.2- Les engagements de réformes du système de la GFP pris par les autorités nationales

D'entrée, il convient de souligner que les principes de la Déclaration de Paris obligent l'Etat à se doter d'un plan et d'une stratégie gouvernementale crédibles en matière de réforme du système de la GFP, d'où le Plan Global de Réforme du Système de la Gestion des Finances Publiques au Bénin (PGRSGFP). Ceci facilite l'harmonisation des aides apportées par les bailleurs de fonds, l'alignement sur le plan et l'établissement d'une base commune avec les PTFs pour l'évaluation des progrès. C'est dans cet esprit que le cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques en faveur des dépenses publiques et de la responsabilisation financière (Public Expenditure & Financial Accountability Initiative – PEFA), a été mis au point. Son utilisation devrait permettre de renforcer l'efficacité des réformes, et son application à grande échelle pourrait aider à plaider la cause de l'aide, en particulier sous forme d'appui budgétaire en fournissant des preuves objectives que des avancées ont été réalisées en matière de normalisation des finances publiques.

Etant donné donc que l'évaluation PEFA est la base même de l'élaboration du Plan Global et que son rapport se limite aux constats sans faire de recommandations, la mission ne s'attarde plus sur des actions de réformes particulièrement liées au PEFA.

C'est pourquoi, cette partie est consacrée aux actions de réformes des finances publiques suivant les grands groupes d'indicateurs liés à la GFP comme : les réformes Doing Business, les réformes DeMPA et les réformes du PAG.

2.2.1- Les réformes découlant des rapports et instruments internationaux de GFP

2.2.1.1- Doing Business ou l'indice de facilité des affaires

Doing Business est un projet de la Banque mondiale lancé en 2002 pour encourager les Etats à instaurer de véritables politiques favorables au développement des affaires afin de faciliter l'investissement privé et la promotion des petites et moyennes entreprises.

Il mesure la réglementation des affaires et son application effective dans 190 économies et dans certaines villes au niveau international et régional en collectant et en analysant des données quantitatives détaillées pour comparer les cadres réglementaires applicables aux entreprises du monde entier.

Avec le temps, Doing Business a *instauré* et entretenu la concurrence entre les économies pour la mise en place d'une réglementation des affaires performante. Il permet aussi des comparaisons sur certains points de réforme.

Les principales actions de réformes découlant des rapports Doing Business que le Gouvernement du Bénin met en œuvre concernent :

- la mise en œuvre du Programme de Vérification des Importations ;
- l'opérationnalisation du Guichet unique du Commerce extérieur ;
- l'opérationnalisation des Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC) ;
- l'identification et la mise en œuvre de réformes fiscales en faveur de l'investissement privé ;
- la vulgarisation du nouvel arsenal juridique en matière foncière ;
- la sécurisation et la numérisation des archives et registres fonciers ;
- la facilitation et la sécurisation des transactions foncières.

2.2.1.2- CPIA ou l'indice de la qualité des institutions et politiques publiques

Le rapport CPIA (Country Policy and Institutional Assessment) découle d'un exercice annuel effectué par la Banque mondiale pour évaluer le cadre politique et institutionnel de chaque pays qui sollicite son soutien à travers l'Association internationale pour le développement (IDA) qui finance les prêts destinés aux pays les plus pauvres, c'est-à-dire les PPTE.

Les rapports CPIA évaluent dans quelle mesure le cadre politique et institutionnel d'un pays va dans le sens d'une croissance durable et d'une réduction de la pauvreté, et favorise par la même l'utilisation efficace de l'aide au développement. La note de l'indicateur CPIA influence fortement la quantité de prêts que reçoivent les pays concernés et permet aux acteurs locaux de suivre l'évolution des politiques économiques et des institutions dans leur pays, et de nourrir un débat public sur ces aspects de la gouvernance publique.

La CPIA se base sur 16 critères réunis en quatre groupes également pondérés :

- **gestion économique : politique monétaire et de change, politique budgétaire et politique de gestion de la dette ;**
- politiques structurelles : commerce, secteur financier, cadre réglementaire des entreprises ;
- politiques de lutte contre l'exclusion sociale et de promotion de l'équité : égalité des sexes, équité dans l'utilisation des ressources, valorisation des ressources humaines, protection sociale et main d'œuvre, politiques et institutions axées sur la durabilité écologique ;
- gestion et institution du secteur public : droit de propriété et gouvernance fondée sur les règles, qualité de la gestion budgétaire et financière, efficacité de la mobilisation des recettes, qualité de l'administration publique, transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public

Ces critères font l'objet d'un consensus parmi les économistes qui les considèrent comme fondamentaux pour le développement et forment donc le dessein du CPIA. Le niveau de chaque pays est apprécié à partir d'une échelle d'appréciation de 1 à 6 allant de 1 (faible) à 6 (fort). Les notes expriment le niveau de performance enregistré au cours d'une année par rapport aux critères et dépendent des politiques et des performances réelles, plutôt que des promesses ou des intentions. Les notes reflètent divers indicateurs, remarques et jugements formulés au sein de la Banque mondiale ou ailleurs.

Les principales actions du PGRSGFP destinées à satisfaire aux recommandations des rapports CPIA concernent :

- la maîtrise et le suivi des autorisations des changes ;
- le développement d'un module de suivi des contrôles et de cotation des SFD ;
- la mise en place d'un api (web services permettant d'extraire les données des bases de données des SFD) pour nourrir «e-contrôle» et «SICS-SFD ;
- la numérisation des dossiers de demande d'agrément des SFD.

2.2.1-3- DeMPA ou l'indicateur de la performance dans la gestion de la dette publique

La plupart des actions de réformes s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réformes découlant de la dernière évaluation DeMPA. Elles visent essentiellement à :

- développer les capacités d'analyse de viabilité de la dette et de préparation de stratégies d'endettement ;
- élaborer un plan global de contrôle de risques et de gestion de la continuité en cas de sinistre ;
- renforcer les capacités d'analyse de viabilité de la dette et de préparation de stratégies d'endettement ;
- réviser le mode de calcul des provisions pour risque de change et imprévus lors de l'élaboration du service prévisionnel de la dette.

2.2.1.4- PIMA ou l'évaluation de la gestion des investissements publics

Le cadre d'évaluation de la gestion des investissements publics dénommé PIMA (Public Investment Management Assessment en anglais) a été conçu par les services du Fonds Monétaire International (FMI). Il évalue la qualité du cadre institutionnel et la pratique pour aider les Etat à tirer le plus de profit de leurs investissements publics et pour atteindre les objectifs de croissance et de développement.

L'évaluation suivant la méthodologie PIMA comporte quinze (15 critères) que sont :

- l'existence de principes ou règles budgétaires explicites s'appliquant aux dépenses en capital ;
- l'existence de stratégies sectorielles ou multisectorielles sous-tendant les décisions d'affectation des investissements ;
- l'effectivité d'une coordination entre les plans d'investissements de l'administration centrale et ceux des collectivités locales ;
- l'existence d'un dispositif transparent d'examen, de sélection et de supervision des projets de PPP ;
- l'existence d'un climat propice à la participation des entreprises privées et publiques à la construction d'infrastructures ;
- la préparation de projection à moyen terme des dépenses en capital prenant en compte l'intégralité des coûts ;
- les mesures pour garantir l'exécution de toutes les dépenses en capital dans le cadre du budget ;
- le processus budgétaire unifié pour les dépenses en capital et les dépenses courantes
- l'évaluation systématique des propositions de projet
- l'existence de critères et institutions pour orienter la sélection des projets ;
- la protection des investissements durant leur exécution ;
- le financement dans les délais opportuns des dépenses en capital ;
- la transparence et l'audit des principaux projets d'investissements exécutés ;
- la bonne gestion et le contrôle des projets d'investissements durant la phase de leur mise en œuvre ;
- la communication et la prise en compte dans les états financiers de la valeur des actifs publics.

Sur la base de ces critères, le PIMA identifie les forces et les faiblesses des institutions et propose des recommandations pratiques afin de les renforcer et d'augmenter l'efficacité et l'impact des investissements publics.

En novembre 2017, le Gouvernement béninois a sollicité du FMI une assistance technique consistant à procéder à l'évaluation suivant la méthodologie PIMA de la gestion des

investissements publics au Bénin afin de favoriser la réussite des investissements prévus au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

Le diagnostic de cette évaluation révèle entre autres que :

- le cadre de gestion est de nature à limiter la durabilité et la qualité des investissements malgré les efforts et des moyens importants qui y sont consacrés ;
- des faiblesses importantes sont notées au niveau de plusieurs phases de la chaîne de gestion des investissements.

Ce rapport PIMA sur le Bénin, de novembre 2017 est assorti de recommandations et d'un plan d'actions. Globalement, les recommandations poursuivent le double objectif de renforcer l'efficience de la gestion et de contribuer à l'atteinte des objectifs du PAG. Pour cela, elles s'articulent autour de quatre axes complémentaires visant :

- l'amélioration du cadre institutionnel ;
- la disponibilité et la soutenabilité des financements ;
- une meilleure préparation et une mise en œuvre plus efficace des projets ;
- la durabilité des investissements.

Ces recommandations sont complétées par des fiches techniques sur des questions techniques spécifiques comme :

- la mise en œuvre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) ;
- la sélection des projets d'investissements publics ;
- le pilotage des délais de paiement ;
- la maîtrise des risques liés aux PPP.

2.2.2- Les réformes découlant du PAG et les mesures de réformes internes aux SMO

Le pilier 2 intitulé « engager la transformation structurelle de l'économie » du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) en son axe stratégique 5 permet au Gouvernement d'amorcer des réformes qui aboutiront à terme à la croissance et le développement. Au titre de ces changements, l'alignement du Bénin au rang des nations appliquant les normes comptables internationales constitue pour les partenaires et investisseurs un atout puisqu'ils pourront y retrouver les mêmes pratiques admises dans le système.

Cette logique guide l'engagement du gouvernement à la mise en œuvre d'autres réformes inspirées par des PTFs ou organismes d'intégration régionale.

2.2.2.1- Réformes découlant directement du PAG

Au titre des réformes tirées du PAG sur le système de gestion des finances publiques, on peut citer diverses actions visant à améliorer la qualité des services offerts aux citoyens et usagers de l'administration. C'est ainsi que diverses structures de l'administration financière prennent des initiatives de certification à la norme ISO pour améliorer entre autres les conditions de vie de leurs travailleurs et la qualité du service rendu à leurs usagers. Dans cette même logique de nombreuses initiatives d'informatisation des procédures sont envisagées pour renforcer la célérité dans la délivrance des actes sollicités par les usagers.

N'étant pas propres à la GFP, nous ne les prenons pas en compte dans nos analyses.

Ainsi, la situation que nous dégagons de la mise en œuvre des réformes tirées du PAG sur le système de la GFP est celle présentée dans le tableau n°1 ci-dessous.

Tableau n°1 : Situation de la mise en œuvre des réformes budgétaires relevant du PAG

Réformes	SMO	Objectif	Niveau en 2018 ou 2019	Observation
Renforcement du cadre d'analyse de l'efficacité et de mise en œuvre des projets d'investissements publics	DGB	Améliorer le cadre de gestion des investissements publics au Bénin à travers les bonnes pratiques internationales	80% en 2018	Niveau actuel de la mise en œuvre de cette réforme
Vulgarisation et surveillance de l'application des normes comptables du SYSCOHADA révisé	CENAFOC	Appliquer et respecter les dispositions et les normes Communautaires comptables de l'espace OHADA dans toutes les entités et structures.	56% en 2018	Niveau actuel de la mise en œuvre de cette réforme

Source : Note analytique 2018 sur les réformes des finances publiques

Ces actions sont complétées par d'autres qui sont devenues nécessaires du fait des dispositions du CHFP de l'UEMOA et dont la mise en œuvre est intégrée dans le lot des engagements de réformes contenus dans le PAG.

2.2.2.2- Réformes budgétaires relevant à la fois du PAG et de l'UEMOA

Les actions de réformes induites par les dispositions du CHFP sont l'objet d'une attention particulière de la part des PTFs. Nombre d'entre elles ont alors été intégrées au PAG et leur mise en œuvre prise en charge par les structures de mise en œuvre (SMO).

Le tableau n°2 ci-après présente la situation de leur mise en œuvre.

Tableau n°2 : Situation de la mise en œuvre des réformes budgétaires relevant à la fois du PAG et de l'UEMOA

Réforme	SMO	Objectif	Niveau en 2018 ou 2019	Observation
Actualisation des outils de gestion en mode programme	DGB	Améliorer la gouvernance budgétaire et l'efficacité de l'action publique	70% en 2018	-Disponibilité tardive du plan de travail annuel de la Direction Générale du Budget où sont inscrites certaines actions de réformes ; -Difficultés de mobilisation de ressources des PTFs
Actualisation et validation du guide d'évaluation des autorisations d'engagement (AE) et de passage des autorisations de programme (AP) aux autorisations d'engagements (AE)	DGB	Mieux gérer les investissements publics et les contrats de PPP	25% en 2018	Retard dans la mobilisation de ressources du PTF.
Formation des cadres du niveau central et des ministères sectoriels sur la gestion des dépenses d'investissements publics en AE/CP	DGB	Appuyer les autorités budgétaires dans l'appropriation et la mise en place des dispositifs techniques de gestion en AE/CP des dépenses d'investissements publics	100% en 2018	-
Renforcement du cadre d'analyse de l'efficacité et de mise en œuvre des projets d'investissements publics	DGB	Améliorer le cadre de gestion des investissements publics au Bénin à travers les bonnes pratiques internationales	80% en 2018	

Elaboration des cadres de mesure de performance des ministères sectoriels, suivi et pilotage des performances	DGB	Permettre à la DGB de doter la chaîne des dépenses publiques des outils adéquats pour le suivi de l'exécution du budget de l'Etat suivant une logique de performance	7% en 2018	Retard dans la mobilisation de ressources du PTF et sa procédure de sélection.
Elaboration et validation du manuel de définition et d'utilisation des indicateurs de performance au sens de la LOLF	DGB	Assurer une meilleure évaluation des performances de la gestion des finances publiques. <i>Un indicateur de performance est une représentation chiffrée qui mesure la réalisation d'un objectif pour un programme budgétaire. Il permet d'apprécier le plus objectivement et le plus fidèlement possible le niveau de performance d'une institution ou d'un service.</i>	25% en 2018	Retard dans la mobilisation de ressources du PTF
Restitution des dispositions liées au contenu du manuel de définition et d'utilisation des indicateurs de performance au sens de la LOLF aux acteurs des services déconcentrés de la chaîne de dépenses	DGB	Renforcer les capacités des acteurs des services déconcentrés sur la gestion axée sur la performance	25% en 2018	Retard dans la mobilisation de ressources du PTF.
Elaboration du fichier national des bâtiments administratifs	DGML	Mettre en place une base de données géo spatiale des bâtiments administratifs en vue d'une gestion optimale des bâtiments administratifs	0% en 2018 puis en 2019	Indisponibilité des ressources

<p>Mise en œuvre de la directive relative à la comptabilité des matières</p>	<p>DGML</p>	<p>Rendre effective et normative la tenue de la comptabilité des matières en vue de se conformer aux exigences communautaires</p> <p><u>Activités prévues :</u></p> <p>La mise en place d'une nouvelle organisation de gestion des matières ; la mise à disposition de nouveaux outils; l'édition des normes comptables et de gestion; la responsabilisation et la formation des acteurs.</p>	<p>22% en 2018</p>	<p>Pas d'avancée sensible en 2019</p> <p>Difficultés de mobilisation des ressources</p>
<p>Adaptation du contrôle de l'engagement à la budgétisation par programme et à la déconcentration de la fonction d'ordonnateur de la dépense</p>	<p>Contrôle Financier</p>	<p>Adapter le contrôle a priori des engagements aux exigences de la e LOLF</p>	<p>0% en 2018</p>	<p>Difficultés de mobilisation des ressources pour les voyages d'études programmés</p>
<p>Rationalisation de la fonction de contrôle financier</p>	<p>Contrôle Financier</p>	<p>Alléger le contrôle a priori par la responsabilisation des ordonnateurs</p> <p><u>Activités prévues :</u> l'expérimentation du visa sous réserve et l'évaluation trimestrielle du visa sous réserve.</p>	<p>30% à fin 2018</p>	<p>Système de rapportage non conçu</p>
<p>Révision des modalités de contrôle des dépenses pour améliorer leur efficacité et réduire les délais d'exécution des dépenses</p>	<p>Contrôle Financier</p>	<p>Améliorer l'efficacité du contrôle a priori des dépenses publiques</p> <p>L'activité unique est la mise en place d'un système informatisé de gestion et de suivi des dossiers.</p>	<p>18% à fin 2018</p>	<p>est en Retard du DIP dans la finalisation du système.</p>

<p>Poursuite de la mise en place des structures du SYSCOHADA :</p> <p>internationalisation des directives de l'UEMOA sur la comptabilité publique et privée</p>	<p>CENAFOC</p>	<p>Renforcer le cadre institutionnel incitatif et favoriser l'investissement par l'actualisation du texte régissant le Conseil National de la Comptabilité (CNC).</p> <p>Le CNC est déjà créé par une Loi antérieure à la Directive n° n°03/97/CM/ UEMOA. Il s'agit de la Loi n°81-003 du 23 mars 1981 portant création d'un Conseil National de la Comptabilité et la loi n°86-004 du 26 février 1986 qui la modifiée.</p> <p>Cette existence de texte pose des problèmes logistiques qui proposent en dépit d'une autre loi de conformité à introduire à l'Assemblée Nationale de bien procéder par décret pris par le Président de la République. Le circuit est engagé.</p>	<p>0% en 2018</p>	<p>Difficultés de mobilisation des ressources</p>
<p>Suivi et vulgarisation de l'application des normes comptables du SYSCOHADA révisé dans l'administration publique et dans les entreprises publiques</p>	<p>CENAFOC</p>	<p>Permettre aux entreprises publiques le basculement vers le système comptable OHADA révisé afin de mettre en œuvre les normes comptables pour la</p> <p>Production à bonne date des informations financières destinées aux utilisateurs</p>	<p>100% en 2018</p>	<p>Financement de l'UE.</p> <p>Cependant, sa vulgarisation nécessite encore un accompagnement financier afin de permettre sa bonne application par les divers acteurs impliqués.</p>

Source : Extrait de la Note analytique sur les réformes des finances publiques (au 31 décembre 2018) de l'UGR

III. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES

Le Plan Global de Réformes du Système de Gestion des Finances publiques est en pleine exécution. A la fin de la 3^e année de son exécution, le bilan montre que de nombreux efforts restent encore à déployer pour la réussite des réformes économiques et budgétaires.

La revue annuelle de l'UEMOA met l'accent sur certains aspects d'une année à l'autre et reste dans une dynamique puisque les mêmes critères ne résistent pas au temps.

La mission de revue alternative de la Société, par ses analyses propres, a établi un point et exposé ses appréciations sur la mise en œuvre des directives communautaires en partant de la matrice et même des critères retenus en 2018 par l'UEMOA. Les résultats ne sont pas toujours concordants. De même, la société civile estime que des aspects importants de la réforme devraient être pris en compte dans les évaluations annuelles de l'instance communautaires en ce moment où les délais de mise en œuvre intégrale des dispositions essentielles sont échus.

Le point de cette analyse alternative de la mise en œuvre des réformes est présenté ci-dessus suivant quelques analyses. Il est complété par le point de la mise en œuvre des engagements de réformes découlant des recommandations ou critères d'évaluation de la DGFP par des instances internationales et du PAG.

3.1- Réformes du cadre communautaire de l'UEMOA

3.1.1-Transposition et mise en œuvre des directives du CHFP de 2009

3.1.1.1- Transparence dans la gestion des finances publiques

Le tableau ci-dessous retrace la situation de mis en œuvre de la transparence dans la gestion des finances publiques sur la base du tableau d'évaluation de l'UEMOA en 2018.

Tableau n°3: Situation de la mise en œuvre des réformes relatives à la transparence dans la gestion des finances publiques

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code transparence gestion finances publiques au sein de l'UEMOA	100	67,5	Situation moins bonne	Décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin
I- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
Transposition et notification	5	5	Conforme	Confirmé
Les règles relatives au taux et au recouvrement des impositions de toute nature sont du seul domaine de la loi	10	10	Conforme	Constitution béninoise du 11 décembre 1990 Loi de finances annuelles Code de transparence
Publication des contrats entre l'administration publique et toutes catégories d'entreprises	15	7,5	Situation moins bonne	Malgré les campagnes de sensibilisation grand public organisée par SWB et ses partenaires, cette publication tarde à devenir systématique
Publication annuelle du calendrier budgétaire	10	10	Conforme	Arrêté n°0843/MEFPD/DC/SGM
Publication du niveau et de la composition de l'endettement public, des actifs financiers et autres obligations de l'Etat non liés à la dette ainsi que ses avoirs en ressources naturelles	15	15	Conforme	Voir site internet de la CAA
Déclaration de patrimoine des autorités publiques, élus et hauts fonctionnaires au début et à en fin de mandat ou fonction	20	20	Situation moins bonne	Loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en république du Bénin Les députés de la nouvelle mandature ont été officiellement invités à produire leur déclaration de patrimoine. Cet appel a été suivi d'écho par certains élus. En général, cette déclaration n'est ni spontanée ni systématique au niveau de ces justiciables

Création, installation et fonctionnement de la Cour des comptes	25	0	Situation meilleure	<p>Par Loi n°2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.</p> <p>Pour son institutionnalisation, les rapports et avants projets de textes issus d'une étude sur l'actualisation du cadre juridique de la chambre des comptes sont disponibles pour préparer les conditions d'exercice des attributions découlant des directives du CHFP de l'UEMOA.</p> <p>De même des avants projets de textes issus des travaux de la Commission KOUSSE sont disponibles pour déjà faciliter les travaux.</p>
---	----	---	----------------------------	---

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

Du point de vue de la mission, divers points importants des réformes budgétaires découlant du Code de transparence ne sont pas pris en compte dans les évaluations de l'UEMOA. C'est le cas de :

- l'obligation de clarté et de publication des contrats (procédure et contenu) entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant les concessions de service public (article 9) ;
- la réalisation dans un délai de trois mois après une alternance à la tête de l'Etat, par le Gouvernement d'un rapport sur la situation du budget de l'Etat et de la dette publique. Ce rapport à faire auditer par la juridiction financière et publier ;
- la réalisation dans un délai de trois mois après une alternance à la tête d'une commune, par le conseil communal d'un rapport sur la situation budgétaire de la commune à faire auditer par la juridiction financière et publier. (article 19)
- le principe de l'institution du contrôle interne pour les opérations financières des administrations publiques ;
- l'incitation des organes de presse, des partenaires sociaux et tous les acteurs de la société civile à participer à la diffusion des informations ainsi qu'au débat public sur la gouvernance et la gestion des finances publiques (article 46) ;

- l'établissement d'un code de déontologie spécifique aux élus du peuple et inspiré du Code de transparence (article 51).

3.1.1.2- Préparation et exécution budgétaire : LOLF et NBE

➤ Cas de la Directive relative aux lois de finances

Le tableau n°4 ci-dessous retrace la situation de mise en œuvre de la Directive relative aux lois de finances sur la base du tableau d'évaluation de l'UEMOA en 2018.

Tableau n°4 : Situation de la mise en œuvre des réformes sur la LOLF

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 06/2009 / CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi de finances au sein de l'UEMOA	100	100	Situation moins bonne	Loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances
II- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
1 et 2. Transposition et notification	5	5	Conforme	Confirmé
3. Elaboration des documents de programmation budgétaire (DPPD, DPBEP, PAP) et production du RAP	20	20	Situation moins bonne	<p>-La qualité des DPPD est encore amoindrie par la faible prise en compte de la pluri-annualité dans la gestion des investissements publics et des projets de PPP. <i>Source</i> : Rapport PIMA 2017</p> <p>-En ce qui concerne les RAP, en 2018, ils n'ont pas été produits comme attendu par les textes par les ministères et institutions à la juridiction financière. 9 rapports de performances sont parvenus à la Chambre des comptes. Ce sont des RAP d'anciennes gestions qui sont parvenues en retard à la Chambre des comptes de la cour suprême. <i>Source</i> : Rapport d'évaluation du système de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués au titre de l'exercice 2018, Chambre des comptes du Bénin, juillet 2019.</p>

4. Tenue du DOB	15	15	Conforme	Comme chaque année depuis 2016, le DOB a eu lieu le 25 juin 2019 pour le compte du projet de loi de finances gestion 2020 à l'Assemblée nationale du Bénin.
5. Règles de dépôt, de présentation et contenu des lois de finances	10	10	Conforme	Délai de transmission du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale : une semaine avant la session budgétaire d'octobre Cf. Article 109 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 et Article 60 de la LOLF
6. Déconcentration de la fonction d'ordonnateur principal des dépenses	25	25	Situation moins bonne	L'UEMOA admet que le texte de la déconcentration de la fonction d'ordonnateur principal n'est pas encore pris mais qu'il est appliqué depuis 2001. Nous pensons que la situation n'est pas exacte. Les Ministres devraient simplement exercer leurs fonction d'ordonnateur principal des dépenses de leur ministère respectifs tout comme les présidents d'institutions suivant les dispositions de la LOLF et du RGCP. Ce qui n'est pas encore constaté malgré l'échéance du 1^{er} janvier 2017 déjà dépassée. L'application actuelle découlant du décret n°2000-601 du 29 novembre 2000 confère plutôt la qualité d'administrateurs de crédits aux ministres et présidents d'institutions.

Mise en œuvre des AE/CP	10	10	Situation moins bonne	<p>-Actualisation et validation du guide d'évaluation des autorisations d'engagement (AE) et de passage des autorisations de programme (AP) aux autorisations de d'engagement.</p> <p>-Formation des cadres du niveau central et des ministères sectoriels sur la gestion des dépenses d'investissements publics en AE/CP.</p> <p>Ceci va accroître la qualité des DPPD et améliorer la performance des investissements publics.</p> <p><i>Source</i> : la note analytique</p>
Désignation des responsables de programmes	15	15	Situation moins bonne	<p>L'UEMOA observe que les responsables des 84 programmes ont tous été désignés.</p> <p>CEQUIN'ESTPASCONFORME AUX INDICATIONS DE LA NOTE ANALYTIQUE.</p> <p>La note analytique indique que le retard dans la nomination des responsables de programme est un facteur de contre-performance dans la mise en œuvre des réformes au titre de 2018. (Page 20)</p>

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

Il faut souligner que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la LOLF, les actions suivantes ont été réalisées en 2019 :

- l'achèvement des périmètres « préparation budgétaire » et « exécution budgétaire » ;
- la poursuite des travaux de développement périmètre « comptabilité » du nouveau SIGFP

➤ **Cas de la présentation du budget par la NBE**

Le tableau n°5 ci-dessous retrace la situation de mis en œuvre de la Directive portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA sur la base du tableau d'évaluation de l'UEMOA en 2018.

Tableau n°5: Situation de la mise en œuvre des réformes sur la nomenclature budgétaire de l'Etat

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 08/2009 du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA	100	80	Situation moins bonne	Décret n°2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat
I- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
Transposition et notification	5	5	Conforme	Confirmé
Présentation du budget dans son volet recettes conformément au tableau 1 annexé à la Directive	30	30	Conforme	Confirmé
Présentation du budget dans son volet dépenses conformément au tableau 1 annexé à la Directive	30	30	Conforme	Confirmé
Présentation des tableaux matriciels croisés <i>(il s'agit de présenter les dépenses en 3 tableaux respectivement selon la classification croisée fonctionnelle et économique, selon la classification croisée administrative et fonctionnelle et selon la classification croisée administrative et économique)</i>	35	15	Conforme	Confirmé

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

Sur les réformes budgétaires, la mission observe que divers aspects ne sont pas évalués par l'UEMOA :

- la fonctionnalité du dispositif de gestion des programmes : manuel de procédures, indicateurs de performance, contrôles internes, fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, élaboration des projets annuels de performance ;
- le respect des délais de vote des lois de règlement par l'Assemblée nationale ;
- l'élaboration et transmission à bonne date des rapports de performance des ministères et institutions de l'Etat ;

- l'audit de tous les rapports de performance par la Chambre des comptes ;
- la prise en compte au RELF de l'avis de la Juridiction financière sur les rapports de performance, les dispositifs budgétaires et comptables ;
- la certification des comptes de l'Etat en remplacement de la Déclaration générale de conformité ;
- le démarrage de la sanction des fautes de gestion.

3.1.1.3- Comptabilités de l'Etat : RGCP et PCE

➤ Cas du RGCP

Le tableau n°6 ci-dessous retrace la situation de mise en œuvre de la Directive portant Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA au Bénin sur la base du tableau d'évaluation de l'UEMOA en 2018.

Tableau n°6 : Situation de la mise en œuvre des réformes découlant du RGCP

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA	100	100	Situation moins bonne	Décret n°2014-571 du 7 octobre 2014 portant Règlement général sur la comptabilité publique
II- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
Transposition et notification	5	5	Conforme	Confirmé
Responsabilités des acteurs (Ordonnateurs, Comptables Publics, Contrôleurs financiers) et modalités de mise en œuvre définies	20	20	Conforme	
Tenue de la comptabilité budgétaire par les Ordonnateurs principaux	20	20	Situation moins bonne	Le périmètre « Comptabilité de l'Etat » du SIGFP n'est pas achevé pour faciliter cette tenue de la comptabilité. (Cf. Note analytique sur les réformes des finances publiques)
Tenue et élaboration des comptes annuels de l'Etat	20	20	Situation moins bonne	Comme le dénonce la Chambre des comptes dans les RELF, les comptes annuels ne sont pas élaborés en conformité avec les dispositions de l'article 107 du RGCP depuis 2016.

Reddition des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, au 30 juin de l'année suivante	20	20	Situation moins bonne	Actuellement, l'Etat a 3 comptables principaux qui déposent ensemble un seul compte de gestion. Ce qui est contraire à la notion de comptable principal et aux dispositions de l'article 21 alinéa 2 du RGCP. Les actions de réformes doivent se poursuivre dans le sens de la production par chaque comptable principal de l'Etat de son compte de gestion.
Accessibilité des rapports de contrôle au public	15	15	Situation moins bonne	Note maximale attribuée sur la base du fait que les rapports d'activités de l'IGF sont disponibles. Or il s'agit d'obtenir la publication systématique de chaque rapport de contrôle ou d'audit de l'Igf et de tous les autres organes de contrôle pour informer le citoyen. Cela demande de fixer les modalités de publication des rapports par un texte et de rendre disponibles les dits rapports effectivement. L'audit devra définir un plan de mise en œuvre des recommandations du rapport de contrôle ou d'audit.

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

La mission constate que la note 100 % est attribuée comme si toutes les réformes comptables du RGCP étaient déjà toutes mises en œuvre.

➤ **Cas du Plan comptable de l'Etat**

Le tableau n°7 ci-dessous rend compte de la situation de mise en œuvre de la Directive portant Plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA au Bénin sur la base du tableau d'évaluation de l'UEMOA en 2018.

Tableau n°7: Situation de la mise en œuvre des réformes sur le PCE

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA	100	80	Situation moins bonne	Arrêté n°0410-c/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 2 février 2015 portant plan comptable de l'Etat
III- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
1 et 2. Transposition et notification	5	5	Conforme	Confirmé
3. Tenue de la comptabilité générale et élaboration des états financiers	70	35	Situation moins bonne	Pas de bilan, pas de pratique d'amortissement et de provision Manque de financement pour produire le progiciel de tenue de la CGE à étendre sur tout le réseau comptable du Trésor Les états financiers à produire sont : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau des opérations financières du Trésor et l'état annexé Dans le RELF et la DGC, il est souvent dénoncé les problèmes de cohérence entre balance de sortie N-1 et balance d'entrée N.
4. Production de la balance générale des comptes du Trésor	25	25	Conforme	Conformé

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

Au titre de l'année 2019, les actions ci-après ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PCE :

- l'élaboration du guide de fonctionnement des comptes du nouveau plan comptable de l'Etat (PCE);
- le passage en revue des normes comptables recommandées par l'UEMOA;

- la nomination des Trésoriers des Ministères et Institutions (TMIE) de l'Etat dans sept (07) ministères pilotes.

Elle estime que la réalité est loin de cette appréciation surtout que l'applicatif SIGFP comportant le périmètre comptabilité de l'Etat, n'est pas encore mis en service

Par ailleurs, elle constate que, même en 2019, année d'échéance de la mise en œuvre de toutes les dispositions de la LOLF, les points importants ci-après de la réforme comptable, sont omis de l'évaluation de l'UEMOA :

- l'adaptation des réseaux comptables des autres administrations financières ; Direction générale des Impôts (DGI) et Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) ;
- la tenue des comptabilités administratives par les ordonnateurs et les comptables dans les postes comptables de ces réseaux comptables ;
- la mise en conformité du CGAF aux dispositions du RGCP ;
- la prise d'un décret portant statut des comptables publics conforme au RGCP.

3.1.1.4- Réformes statistiques : TOFE

Le tableau n°8 ci-dessous rend compte de la situation de mise en œuvre de la Directive portant Plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA au Bénin sur la base du tableau d'évaluation de l'UEMOA en 2018.

Tableau n°8 : Situation de la mise en œuvre des réformes sur le TOFE

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des opérations financières de l'Etat	100	58,3	Situation moins bonne	Décret n°2014-573 du 7 octobre 2014 portant Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)
IV- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
Transposition et notification	5	5	Conforme	Confirmé
Elaboration du cadre d'analyse minimum	15	15	Conforme	Confirmé
Elargissement du champ du TOFE aux autres unités de l'administration publique	25	15	conforme	Le Bénin a procédé à la codification des comptes des 77 collectivités locales et de la sécurité sociale. Le Bénin dispose d'un applicatif permettant de générer la balance agrégée.

Elargissement du champ du TOFE aux autres unités de l'administration centrale (EPA, ISBL)	25	8,3		178 EPA ont été recensés avec codification
Elaboration d'un TOFE sur la base des droits constatés	30	15		TOFE hybride

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

3.1.2-Transposition et mise en œuvre des directives complémentaires au CHFP de 2009

3.1.2.1-Marchés publics

Les réformes communautaires de l'UEMOA concernant les marchés publics ont connu un bon niveau d'exécution. En effet, en dehors de la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée, toutes les directives ont fait l'objet de transposition. Ainsi le nouveau cadre juridique des marchés publics au Bénin est modernisé avec le nouveau code des marchés publics objet de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses 11 décrets d'application.

Le tableau n°9 ci-dessous fait le point des textes pris en application des directives de l'UEMOA sur les marchés publics.

Tableau n°9 : Situation de la transposition des textes communautaires relatifs à la commande publique

Texte communautaire	Texte national d'internalisation
Directive n°04/2005/CM/UEMOA relative aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public	Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin
Directive n°05/2005/CM/UEMOA relative au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public	
Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public	Décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d' éthique et de déontologie dans la commande publique
Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public	Décret n°2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin
Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation	
Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation	
Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée	Internalisation en cours : un projet de loi serait transmis à la Cour suprême pour son avis motivé en 2018.
Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'action des réformes des marchés publics et des délégations de service public	Décret n°2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuls de passation, de sollicitation de prix ; de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin

Source : Mission de revue alternative de la société civile

Le nouveau cadre juridique des marchés publics, est constitué des textes ci-après :

- la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- le Décret n°2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics en République du Bénin ;

- le Décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- le Décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- le Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- le Décret n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- le Décret n°2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- le Décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'**éthique et de déontologie dans la commande publique** ;
- le Décret n°2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- le Décret n°2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuls de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin ;
- le Décret n°2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret.

De cette rénovation du cadre juridique, il ressort que le cadre institutionnel est dirigé par deux structures :

- l'ARMP rattachée à la Présidence de la République, qui est chargée de la régulation du secteur de la commande publique, du règlement non juridictionnel des conflits, de la formation et des audits techniques indépendants. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ;
- la DNCMP, organe central de contrôle des marchés publics. Placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances, elle s'occupe de la publication des plans de passation des marchés publics, du contrôle a priori des procédures de passation des marchés publics, d'accorder les autorisations préalables et les dérogations **prévues par la loi**.

Avec la mise en place et le fonctionnement progressif de toutes les directions opérationnelles de la DNCMP et de ses différentes structures déconcentrées aussi bien au niveau départemental

que dans les ministères et institutions de l'Etat, tout le nouveau dispositif institutionnel de la commande publique est mis en place. Mieux, les diverses actions de formation réalisées dans diverses directions centrales et dans les structures déconcentrées sur le territoire national permettent d'espérer que l'appropriation du nouveau cadre juridique devient progressivement une réalité.

C'est sans doute ce qui a valu que le rapport d'évaluation PIMA de 2017 du Bénin ait fait une appréciation favorable du cadre juridique des marchés publics en invitant à aller plus loin dans son application.

3.1.2.2- Comptabilité des matières

La date limite d'application intégrale des dispositions de la Directive n°03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 est le 1^{er} janvier 2017.

A la fin de ce 3^e trimestre de l'année 2019, la situation de mise en œuvre de la Directive sur la comptabilité des matières est résumée dans le tableau n°10_ ci-après :

Tableau n°10 : Situation de la mise en œuvre des réformes sur la comptabilité des matières

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n° 03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 portant Comptabilité des matières au sein de l'UEMOA	100	50	Situation conforme	Décret n°2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières
V- POINTS EXAMINES PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
Transposition et notification	20	20	Conforme	Confirmé
Mise en place des comptables/gestionnaires des matières	30	30	Situation améliorée	-Décret n°2018-385 du 29 août 2018 portant modalités d'exercice des fonctions spécifiques des comptables des matières en République du Bénin ; -Arrêté n°3767-c/MEF/DC/SGM/CF/ DGML/DM/DGR/SP /469SGG18 du 23 novembre 2018 portant fixation des critères de nomination des comptables et autres acteurs de la gestion des matières de l'Etat et des autres organismes publics ; -Arrêté n°4117-c/MEF/DC/SGM/ DGML/DNCMP/DM/SP/521SGG18 du 31 décembre 2018 portant fixation des règles de réception des commandes, des dons et legs des matières de l'Etat ; -Manuel sur les outils et supports de gestion des matières conçus et en cours de diffusion.
Nomination d'un comptable/ gestionnaire centralisateur des matières	20	0	Aucune amélioration	Aucun acteur nommé
Reddition des comptes de gestion de matières au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné	30	0	Aucune amélioration	Aucun acteur nommé

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission

3.1.2.3- Régime financier des collectivités territoriales

Cette directive n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Il est prévu un projet de loi à cette fin mais le processus de son adoption est au niveau des services compétents du Ministère de la Justice et de la législation pour prise en compte de l'avis motivé délivré par la Cour suprême.

Cependant, de nombreuses dispositions de la directive communautaire font déjà l'objet d'application. Le point de la mise en œuvre de la directive est fait dans le tableau n°11 ci-dessous.

Tableau n°11 : Situation de la mise en œuvre des réformes sur la transparence budgétaire

Texte	Pondération (en %)	Note de l'évaluation 2018	Situation en 2019	Commentaires
Directive n°01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA	100	85	Situation moins bonne	Avant-projet de loi situé au MJL pour travaux de la commission de codification pour prise en compte de l'avis de la Cour suprême
VI- POINTS EXAMINÉS PAR LA MISSION DE L'UEMOA				
Transposition et notification	20	20	Conforme	Arrêté 2887/MDGL DU 17 septembre 2018
Le transfert de compétences aux CT s'accompagne du transfert des ressources	20	20	Pas toujours. Des cas de retards	
Définition des dépenses obligatoires	25	10	Conforme	
La liste exhaustive des dépenses susceptibles d'être payées avant ordonnancement est fixée par les réglementations nationales	10	10	Conforme	
Les comptes de la collectivité territoriale sont rendus dans les délais	25	25	Situation moins bonne	En 2018, 68 comptes de gestion des collectivités locales relatifs à diverses gestions sont déposés à la Chambre des comptes <i>Source</i> : Rapport d'évaluation du système de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués au titre de l'exercice 2018, Chambre des comptes du Bénin, juillet 2019.

Sources : Extrait du Rapport de la Revue 2018 de l'UEMOA sur la mise en œuvre des projets et programmes de l'UEMOA et données collectées par la mission de la société civile

3.2- Etat de mise en œuvre des autres engagements de réformes du système de la GFP

3.2.1 Engagements découlant des rapports internationaux d'évaluation de la GFP

3.2.1.1-Doing business ou la facilité de faire des affaires

La mise en œuvre des réformes découlant des rapports Doing Business sur l'amélioration du climat des affaires fait l'objet de la synthèse présentée dans le tableau n°12 ci-dessous.

Tableau n°12 : Situation de la mise en œuvre des réformes liées au Doing business

Action de réforme	SMO	Objectif	Niveau d'exécution	Observations
Mise en œuvre du Programme de Vérification des Importations (PVI).	DGDDI	Dédouaner les marchandises sur la base de leurs valeurs transactionnelles	100% A vérifier : gestion automatisée des MAD/MAE/PAC prévue pour janvier 2019	
Opérationnalisation du Guichet unique du Commerce extérieur	DGDDI	Eliminer les liasses de documents de dédouanement	85%	
Opérationnalisation des bureaux d'information sur le crédit (BIC)	DGTCP	Mettre en place un bureau d'information sur le crédit	Mise en place et opérationnalisation du 1er bureau d'information sur le crédit (BIC) « Crédit Info Volo »	
Identification et mise en œuvre de réformes fiscales en faveur de l'investissement privé	DGI	Faciliter le paiement des impôts et taxes	Taux en 2018 : 90%	2 actions n'ont pu être exécutées en 2018 pour les raisons suivantes: 1-mise place d'un service permanent d'accueil et d'écoute: cette action est devenue inopportune avec l'installation de la téléphonie IP à la DGI. - mise en place d'un système de paiement de la TVM par téléphonie mobile: les échanges sont toujours en cours avec les opérateurs GSM.

<p>Appui à la dissémination du code foncier et domaniaux, ainsi que ses décrets d'application, dans la ville de Cotonou et dans quelques grandes villes du pays (livrets/recueils code foncier)</p>	<p>ANDF</p>	<p>Contribuer sensiblement à la réduction des litiges fonciers et domaniaux en République du Bénin. La divulgation à une échelle élevée de la nouvelle législation foncière est nécessaire surtout qu'elle comporte d'importantes innovations qui tranchent radicalement avec la pratique issue des anciens textes.</p>	<p>En attente de financement pour la sélection du prestataire (maison d'édition)</p>	
<p>Numérisation des archives foncières</p>	<p>ANDF</p>	<p>Constituer une base de données électronique sécurisée pour faciliter l'accomplissement à distance de diverses opérations sur les titres fonciers, dont les inscriptions hypothécaires.</p>	<p>90% en 2018 La base de données est créée et renseignée par un prestataire de service recruté aux fins.</p>	<p>Le financement de la numérisation des registres fonciers n'est pas encore trouvé pour le recrutement d'un opérateur.</p>
<p>Recensement du patrimoine immobilier de l'Etat sur le territoire national</p>	<p>ANDF</p>	<p>Objectif général : Faire l'inventaire des propriétés immobilières de l'Etat et des communes en vue de l'élaboration de leurs sommiers respectifs. Objectifs spécifiques - Recenser les propriétés immobilières bâties et non bâties de l'Etat et des communes sur toute l'étendue du territoire national et à l'étranger ; - Elaborer une base de données des propriétés immobilières bâties et non bâties de l'Etat d'une part et d'autre part assister les communes pour cette tâche ;</p>	<p>30% en 2018</p>	<p>La DGML a procédé en 2013 et 2015 à ce recensement sans donner de valeur des bâtiments en dehors de ceux relevant des ministères des enseignements et de la Santé dont les DIEM tiennent à jour les informations. Elle y contribue en se positionnant pour la réalisation de la carte interactive des bâtiments de l'Etat. Cette base permettra de faciliter les prises de décision en matière de gestion du patrimoine immobilier bâti du Bénin.</p>

Rendre disponible le sommier du patrimoine immobilier de l'Etat	ANDF	Elaborer une base de données exploitable du patrimoine immobilier de l'Etat sur les territoires national et international (activités de recensements et de l'audit des baux emphytéotiques)	30% en 2018	
Réalisation d'un guide de l'utilisateur	ANDF	Renseigner l'utilisateur sur les prestations de l'ANDF, la procédure, les formalités, les coûts et les délais (en complément aux actions de vulgarisation de l'arsenal juridique foncier)	35% en 2018 Les TDRs sont réalisés.	
Réalisation d'une carte des procédures de transfert de propriété au sein de l'ANDF (OSS)	ANDF	la réalisation du projet «Benin Invest», pour le compte de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) et à terme, à la réforme « Informatisation du système de gestion foncière ».	<i>A Fin 2018 Seuls les TDR sont élaborés.</i>	Défaut de financement.

Sources : Extrait de la Note analytique sur les réformes des finances publiques (au 31 décembre 2018) de l'UGR et données collectées par la mission de la société civile

3.2.1.2- CPIA ou la qualité des institutions et des politiques publiques

La réforme destinée à améliorer le classement du Bénin dans les rapports CPIA de la Banque Mondiale font l'objet de la synthèse présentée dans le tableau n°13 ci-dessous.

Tableau n°13 : Situation de la mise en œuvre des réformes d'amélioration du classement du Bénin au rapport CPIA de la Banque Mondiale

ACTION DE RE-FORME	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIF	Niveau en 2018 ou 2019	DIFFICULTE
Maîtrise et suivi des autorisations des changes	DGDDI	Créer une interface entre l'application de suivi des autorisations de change de la DGTCP avec SYDONIA au niveau de la Douane d'une part et avec celui de la gestion des IFU au niveau des Impôts pour s'assurer que les entreprises qui sollicitent des autorisations de change sont connues du fisc.		Manque des ressources financières
Développement d'un module de suivi des contrôles et de cotation des SFD	ANSSFD	Automatiser la cotation des SFD	15% en 2018	Difficultés de mobilisation des ressources
Mise en place d'un api (web services permettant d'extraire les données des bases de données des SFD) pour nourrir «econtrôle» et «SICS-SFD	ANSSFD	Rendre fiable et à temps réel les données des SFD disponibles afin de nourrir «e-contrôle» et «SICS-SFD»	0% en 2018	Difficultés de mobilisation des ressources
Numérisation des dossiers de demande d'agrément des SFD	ANSSFD	Garantir un accès facile aux documents et les sécuriser	0% en 2018	Difficultés de mobilisation des ressources

Sources : Extrait de la Note analytique sur les réformes des finances publiques (au 31 décembre 2018) de l'UGR et données collectées par la mission de la société civile

3.2.1.3- DeMPA ou la performance dans la gestion de la dette publique

Pour améliorer la gestion de la dette suivant les critères et les recommandations des rapports DeMPA, le Bénin engage diverses actions de réformes dont le point est fait dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°14 : Situation de la mise en œuvre des réformes d'amélioration de la gestion de la dette publique suivant les exigences des évaluations DeMPA

ACTION DE RE-FORME	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIF	Niveau en 2018 ou 2019	DIFFICULTE
Développement des capacités d'analyse de viabilité de la dette et de préparation de stratégies d'endettement	CAA	Organiser des voyages d'étude et de séminaire de formation pour renforcer les capacités des agents de la Direction de la Stratégie de la CAA pour leur professionnalisation.	5% en 2018 Les actions définies n'ont pas été mises en œuvre pour ce qui concerne l'exercice 2018.	Non disponibilité de ressources financières.
Elaboration d'un plan global de contrôle de risques et de gestion de la continuité en cas de sinistre	CAA	Disposer d'un plan de reprise après sinistre. Cette action devra faire l'objet du recrutement d'un consultant qui sera chargé de l'élaboration du plan	0% en 2018	Non disponibilité de ressources financières.
Renforcement des capacités d'analyse de viabilité de la dette et de préparation de stratégies d'endettement: élaboration d'un manuel de procédures relatif à l'enregistrement, la validation des données et l'accès à la base de données CS-DRMS	CAA	Disposer de procédures standardisées régissant l'accès et la manipulation des données du CS-DRMS	0% en 2018 Cette action devra faire l'objet du recrutement d'un consultant qui sera chargé de l'élaboration du manuel de procédures.	Non disponibilité de ressources financières.
Révision du mode de calcul des provisions pour risque de change et imprévus lors de l'élaboration du service prévisionnel de la dette	CAA	Disposer d'un outil analytique permettant de déterminer les dotations optimales en matière de provisions	0% en 2018	Une demande d'assistance a été adressée à la Banque mondiale en vue de la mise en œuvre dudit plan. La réaction de la Banque est attendue.

Sources : Extrait de la Note analytique sur les réformes des finances publiques (au 31 décembre 2018) de l'UGR et données collectées par la mission de la société civile

3.2.1.4- PIMA ou la qualité de la gestion des investissements publics

L'action de réforme rattachée aux recommandations de l'évaluation PIMA concerne la restitution des dispositions sur les nouvelles dispositions du Code des marchés publics, la loi PPP et leurs décrets d'application aux autres acteurs des services déconcentrés de la chaîne de la commande publique. Elle a été réalisée entièrement en fin 2018.

3.2.2- Engagements découlant du PAG

Citer en haut tout juste les actions ou les secteurs touchés par les actions de réformes budgétaires du PAG et ici indiquer les résultats de leur mise en œuvre.

3.2.2.1- Le Compte Unique du Trésor (CUT)

Cette réforme a pour fondement l'article 58 de la Directive n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant RGCP au sein de l'UEMOA aux termes duquel : « *Tous les fonds publics, y compris les ressources extérieures mobilisées au titre des projets sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.* »

Cette disposition qui correspond à une vieille recommandation des Partenaires Techniques et Financiers a été reprise dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021. Le CUT permettra de garantir un contrôle effectif de l'ensemble des liquidités de l'Etat et des autres organismes publics ou correspondants du Trésor.

Dans ce cadre, le FMI a arrêté avec le Ministère des Finances, une feuille de route en exécution.

A fin septembre 2019, les acquis dans la mise en œuvre de cette feuille de route concernent :

- le recensement des comptes détenus dans les banques primaires et à la (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) par les structures publiques ;
- la définition de l'architecture du CUT ;
- le démarrage de la rédaction du projet d'arrêté portant modalités de fonctionnement du CUT) ;
- le démarrage de la rédaction des manuels de procédure des encaissements et de décaissement sur le CUT ;
- le démarrage de la mise en place du dispositif d'annonce des flux de trésorerie.

Après ces étapes, le cap sera mis sur les actions suivantes :

- l'opérationnalisation en phase pilote du CUT (fin 2019) ;
- le rapatriement au Trésor Public, des fonds publics détenus par les banques primaires ;

- l'opérationnalisation du CUT ;
- la signature d'une convention de partenariat entre le Trésor, la BCEAO et les banques commerciales dans le cadre du fonctionnement du CUT

Il faut néanmoins signaler que la réforme du CUT rencontre quelques difficultés au nombre desquelles :

- la non évaluation du coût prévisionnel de cette réforme ;
- le manque de ressources financières ;
- la mise en œuvre des dispositions préalables au contrat de partenariat entre la BCEAO et les banques.

Pourtant, elle implique de nombreuses mesures connexes dont la centralisation des versements sur les comptes des divers correspondants depuis l'application Web e-quittance et la mise en place d'une plateforme Web de consultation des autorisations de changes pour les banques.

3.2.2.2- La réduction des étapes de traitement des titres de dépenses

Cette réforme vise à consacrer le passage de 9 étapes à 5 étapes dans le traitement des titres de dépenses publiques.

A ce jour, ce passage est déjà en expérimentation au niveau central, à la Recette des Finances du Littoral et à la Recette des Finances de la Dette.

Cette réforme se poursuivra par les actions suivantes :

- la généralisation de la mesure de réduction des étapes de traitement à toutes les Recettes des Finances.
- la dématérialisation du traitement des titres de dépenses, en lien avec le déploiement du nouveau système d'information basé sur la gestion budgétaire et comptable en mode programme
- les travaux d'achèvement du périmètre comptabilité du nouvel applicatif SIGFP
- l'expérimentation en double commande du logiciel SIGFP avec ASTER et SIGFIP pour les 7 Ministères pilotes en vue de sa généralisation ;

Par ailleurs, il sera nécessaire de procéder à l'actualisation de l'arrêté portant AOF de la DGTCP en vue de consacrer :

- l'érection des comptables publics du réseau comptable du Trésor en comptables principaux de l'Etat à l'exception des Receveurs-Percepteurs ;

- la dissociation de la fonction «exécution budgétaire/gestion de la trésorerie» de la fonction «élaboration des comptes consolidés de l'Etat» ;
- la mise en exergue du contrôle interne et de l'audit interne comme de nouveaux métiers de la gestion publique.

IV- SUGGESTIONS POUR LE RENFORCEMENT DU SUIVI DES REFORMES DU SYSTEME DE LA GFP AU BENIN

D'emblée, la partition des OSC dans le suivi des réformes du système de la GFP s'inscrit dans le cadre de leur devoir de participer à l'élaboration et à la gestion des politiques publiques tout en veillant à la bonne exécution des budgets et à la promotion de la redevabilité dans la gouvernance publique.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le système de gestion de la réforme de la GFP au Bénin présente divers atouts indéniables qu'il convient de consolider :

- le Plan Global de réformes concentre l'essentiel des actions de réformes et mobilise tous les Partenaires techniques et financiers. Ce qui concentre l'aide publique orientée vers les réformes budgétaires et limite les disparités. C'est aussi conforme à l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement qui promeut l'alignement des bailleurs sur les procédures nationales, lesquelles sont appelées à se conformer aux standards internationaux ;

- la mise en œuvre a permis de hisser le Bénin comme pays phare au moins à deux reprises : le rattrapage du vote des lois de règlement et sur la tenue du débat d'orientation budgétaire. En plus le Bénin est le premier pays de l'UEMOA à adopter les documents budgétaires pluriannuels avec une amélioration continue de leur contenu depuis 2015 ;
- l'adoption de réformes du système de la GFP dans le PAG constitue la preuve d'un engagement politique de haut niveau. A cet effet, les actions visant la dématérialisation des procédures administratives dans divers secteurs sont de véritables opportunités d'amélioration de la qualité des services publics et du management dans ces administrations.

Cependant, de nombreuses difficultés jalonnent encore la mise en œuvre de nombreuses réformes et les évaluations internationales ou nationales ne semblent pas donner de véritables occasions de leur trouver solution.

En vue de contribuer efficacement à la réussite de ces réformes, la société civile devra organiser sa veille citoyenne sur des enjeux précis et compatibles avec sa mission de promotion de la bonne gouvernance. Du diagnostic établi ci-haut, il ressort que les actions citoyennes doivent s'orienter principalement sur : la poursuite et l'achèvement des réformes, ceci passe par la nécessité de l'actualisation du PGRSGFP.

4.1- Plaidoyer pour l'achèvement des réformes de la GFP

4.1.1- De la nécessité de poursuivre des travaux d'internalisation de certaines directives

Divers textes de transposition des directives sont encore attendus. En général ce sont des textes à caractère législatif dont la procédure d'adoption est plus longue que celles des textes réglementaires. Dans ce cadre les actions de la Société civile seront orientées vers l'achèvement du processus d'adoption du projet de loi découlant des travaux d'internalisation des directives :

- n°01/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA ;
- n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

4.12- Du suivi de la prise des textes d'application du nouveau cadre juridique issu de l'internalisation des directives communautaires

Des avancées majeures ont été notées dans le domaine de la commande publique mais le rythme de la prise des textes d'application dans les autres domaines est plutôt perfectible. La prise de ces textes est la condition sine qua none pour garantir la mise en œuvre intégrale des dispositions communautaires retracées dans les textes internalisés. A titre de rappel, l'échéance pour la mise en œuvre intégrale desdites dispositions est le 1^{er} janvier 2017 pour la plupart et 31 décembre 2019 pour certaines dispositions spéciales.

Il s'agit notamment :

➤ *En ce qui concerne la transparence dans la gestion des finances publiques :*

La mission estime que les textes d'application des dispositions ci-après devront être pris au regard de leur importance dans la mise en œuvre de la transparence budgétaire et la redevabilité. Il s'agit de :

- l'instauration du contrôle interne pour les opérations financières des administrations publiques (article 40 du Code de transparence) ;
- l'établissement d'un code de déontologie spécifique aux élus du peuple et inspiré du Code de transparence (article 51 du Code de transparence).

➤ *En ce qui concerne la comptabilité publique :*

Le Décret n°2014-571 du 7 octobre 2014 portant RGCP renvoie sur plusieurs points à la prise de différents textes d'application. Le point de ces textes à prendre à la diligence des acteurs en charge de la réforme montre qu'il s'agit :

- de l'actualisation du statut des comptables publics pour le mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique des finances publiques et donner du sens au principe de leur responsabilité personnelle et pécuniaire ;
- du décret fixant de manière limitative les catégories de dépenses pouvant être payés avant ordonnancement, dans les conditions fixées par les textes en vigueur, sous réserve d'un ordonnancement ultérieure de régularisation (Article 56) ;
- du décret pris sur rapport du Ministre chargé des finances fixant les conditions et modalités d'émission des emprunts de l'Etat (Article 85) ;
- de l'arrêté du ministre chargé des finances fixant des modalités de création, de fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances ainsi que les modalités de nomination des régisseurs (Article 27) ;
- de l'arrêté du ministre chargé des finances fixant les conditions de constitution, de gestion et de libération des garanties des comptables publics (Article 29) ;
- de l'arrêté du ministre chargé des finances fixant les modalités pratiques d'exécution des dépenses, lors de la phase administrative (Article 64) ;
- de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les plafonds des encaisses des comptables publics du Trésor et des administrations financières des Impôts et des Douanes ainsi que les conditions et délais de leur dégagement (Article 77) ;
- de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes de disponibilités ouverts au nom des comptables de l'Etat (Article 80) ;
- de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions de la participation des banques et des établissements financiers à l'exécution des opérations de trésorerie (Article 81) ;
- de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions d'ouverture ou de fonctionnement des comptes ouverts au nom des correspondants du Trésor ainsi que le taux et le mode de liquidation de l'intérêt qui peut, éventuellement, leur être alloué (Article 84) ;
- de l'arrêté du Ministre chargé des finances fixant les conditions dans lesquelles les titres d'emprunt émis par l'Etat, détériorés, perdus ou volés peuvent être frappés d'opposition, remplacés ou remboursés (Article 87) ;
- de l'arrêté du ministre chargé des finances portant nomenclature des pièces justificatives des opérations de recettes, de dépenses, de trésorerie et de patrimoine après avis de la juridiction des comptes (Article 91) ;

- de l'acte réglementaire définissant les conditions d'établissement de documents et de pièces justificatives sous forme de pièces électroniques à définir par le ministre en charges des finances (Article 94) ;
- de l'arrêté du ministre chargé des finances fixant les modalités d'allègement du contrôle a priori exercé par le contrôleur financier (Article 116).

Par ailleurs, la question cruciale de la création et de l'installation des réseaux comptables de la DGI et de la DGDDI n'est pas abordée dans les actions de réformes dans le ministère. Or cette importante réforme est liée aussi au système de reddition de compte qui devra prendre en compte les comptes de gestion à déposer par tous les comptables principaux qui seront désignés dans ces réseaux. Par ailleurs, la possibilité d'étendre ces réseaux dans les administrations similaires à identifier reste à envisager.

➤ ***En ce qui concerne la comptabilité des matières :***

A plus de deux ans après l'échéance de l'application intégrale des dispositions de la directive, plusieurs textes d'application du décret n°2017-104 sur la comptabilité des matières sont encore à prendre malgré les évolutions qu'on peut mettre à l'actif du Bénin. Il s'agit de :

- l'arrêté relatif à la nomenclature des matières de l'Etat ou plan comptable des matières de l'Etat ;
- le décret ou arrêté relatif à la production du compte de gestion des comptables des matières (Article 66 du décret n°2017-108) ;
- l'arrêté portant contrôle et vérification de la régularité des opérations relatives à la tenue de la comptabilité des matières des autres comptables des matières (Article 18 du décret n°2017-108) ;
- l'arrêté fixant les modalités de réformes des matières de l'Etat (actualisation) (Article 47 du décret n°2017-108) ;
- l'arrêté fixant les modalités de tenue obligatoire des supports et documents comptables des matières (Articles 56, 71 à 75 du décret n°2017-108) ;
- l'arrêté portant modalités de prise en charge, d'emploi et de conservation des biens et des matières, des objets et des valeurs de l'Etat (Article 2 du décret n°2018-385) ;
- l'arrêté portant actualisations des attributs accordés aux comptables deniers et autre avantages (Articles 3 et 47 du décret n°2018-385) ;
- l'arrêté interministériel portant modalités de sécurisation des postes des comptables des matières (Article 17 du décret n°2018-385) ;

- l'arrêté fixant le montant et les modalités de constitution du cautionnement des agents comptables (Article 21 du décret n°2018-385) ;
- l'arrêté fixant les modalités de recouvrement des sommes en cas d'insolvabilité des comptables des matières (Article 48 et 53 du décret n°2018-385) ;
- le décret fixant les règles de classement et d'évaluation des divers éléments du patrimoine mobilier et immobilier et des stocks, les méthodes de calcul des amortissements et des provisions ainsi que les modalités de réévaluation. (Article 89 alinéa 4 du décret n°2014-571 du 7 octobre 2014 portant RGCP)
- le décret portant détermination des conditions de réforme et de cession des biens durables du patrimoine (article 90 du décret n°2014-571 du 7 octobre 2014 portant RGCP) ;
- l'arrêté portant nomenclature des pièces justificatives des opérations sur le patrimoine (article 91 du décret n°2014-571 du 7 octobre 2014 portant RGCP).

En dehors du plaidoyer pour la mise en œuvre intégrale au plan juridique, la société civile est appelée à orienter ses plaidoyers sur la réalisation des actions à forte valeur ajoutée dans le cadre de la promotion de la redevabilité et de la transparence dans la gestion des finances publiques. Il s'agit :

- du renforcement de la participation citoyenne au processus budgétaire ;
- de la publication des rapports de contrôle par les organes de contrôle notamment par l'incitation des organes de presse, des partenaires sociaux et tous les acteurs de la société civile à participer à la diffusion des informations ainsi qu'au débat public sur la gouvernance et la gestion des finances publiques (article 46 du Code de transparence) ;
- de l'instauration effective du contrôle interne pour les opérations financières des administrations publiques (article 40 du Code de transparence) ;
- de la **réalisation par le Gouvernement d'un rapport sur la situation du budget de l'Etat et de la dette publique ; rapport à faire auditer par la juridiction financière et publier dans les trois mois suivant l'alternance politique au sommet de l'Etat (article 19 du Code de transparence) ;**
- de la **réalisation par les conseils communaux d'un rapport sur la situation budgétaire de la commune à faire auditer par la juridiction financière et publier dans les trois mois suivant une alternance au poste de maire (article 19 du Code de transparence).**

4.2- Plaidoyer pour l'actualisation du PGRSGFP

Le PGRSGFP concerne la période 2017-2020. Au cours de cette période le Gouvernement a soumis le système de la GFP à diverses évaluations par les instances nationales ou internationales compétentes comme :

- au plan national : les rapports annuels sur l'exécution des lois de finances de la Chambre des comptes de la Cour suprême ;
- au plan international : les évaluations selon les méthodologies Doing Business, la CPIA et DemPA de la Banque Mondiale ou PIMA du FMI.

La plupart des recommandations issues de ces évaluations ne sont pas intégrées au Plan Global au regard des périodes de leur déroulement car ledit Plan était déjà en cours de mise en œuvre. C'est ainsi que la plupart des recommandations du Rapport PIMA sur la gestion des investissements publics qui complètent assez éloquemment les recommandations récurrentes de la Chambre des comptes dans ses RELF annuels, ne font encore l'objet d'aucune initiative véritable de mise en œuvre.

Au regard de l'importance des investissements publics pour le développement économique, il y a lieu de recenser toutes les recommandations et actions proposées pour améliorer la qualité de la gestion des investissements publics et adopter un plan d'urgence pour leur mise en œuvre.

De même, malgré leur rattachement au système de la GFP, des réformes (comme la création de la cour des comptes, le renforcement des organes de contrôle interne et externe, etc.) prévues dans le rapport d'évaluation du SNI n'ont pas été intégrées au Plan Global.

Par ailleurs, toutes les évaluations internationales objet de la présente étude réservent toujours une dimension pour la redevabilité dans la gestion publique. Pourtant, les réformes d'instauration d'une véritable culture de la redevabilité ne semblent plus constituer les priorités dans les politiques publiques. Pour apporter sa contribution à l'amélioration de la situation, la société civile béninoise doit accentuer ses efforts sur :

- la révision des textes de la Haute Cour de Justice pour faciliter la mise en jeu des responsabilités des hommes politiques à commencer par le Président de la République et les membres du gouvernement ;
- l'institutionnalisation et le démarrage effectif de la nouvelle cour des comptes en référence aux recommandations du rapport sur le SNI.

4.3- De la nécessité de renforcer les ressources destinées à la mise en œuvre de certaines réformes

L'UEMOA, en adoptant le CHFP de 2009 ne l'a pas assorti du coût de sa mise en œuvre. Il comporte pourtant de vastes réformes transversales.

De même, diverses actions de réformes du PAG ne sont pas assorties de l'évaluation de leur coût prévisionnel.

En conséquence, à la mise en œuvre, on se confronte à l'indisponibilité des ressources pour d'importantes actions de réformes. Cette situation concerne aussi bien les réformes du CHFP que celles directement tirées du PAG sans oublier celle devenues nécessaires pour se conformer aux recommandations des évaluations internationales du système de la GFP.

C'est ce que confirme la Note analytique 2018 de l'UGR sur la mise en œuvre des réformes des finances publiques en ce qui concerne les actions suivantes :

- l'actualisation des outils de gestion en mode programme ;
- l'actualisation et validation du guide d'évaluation des autorisations d'engagement (AE) et de passage des autorisations de programme (AP) aux autorisations d'engagements (AE) : taux de 25% en 2018 ;
- l'élaboration des cadres de mesure de performance des ministères sectoriels, suivi et pilotage des performances : taux de 7% en 2018 ;
- l'élaboration et validation du manuel de définition et d'utilisation des indicateurs de performance au sens de la LOLF ;
- la restitution des dispositions liées au contenu du manuel de définition et d'utilisation des indicateurs de performance au sens de la LOLF aux acteurs des services déconcentrés de la chaîne de dépenses
- la mise en œuvre de la directive relative à la comptabilité des matières : taux de 22% en 2018 ;
- l'élaboration du fichier national des bâtiments administratifs : taux de 0% à fin 2018 ;
- l'adaptation du contrôle de l'engagement à la budgétisation par programme et à la déconcentration de la fonction d'ordonnateur de la dépense : taux de 0% ;
- la poursuite de la mise en place des structures du SYSCOHADA : taux de 0%.

4.4- Du besoin d'une culture de la performance au niveau des SMO

En plus d'évaluer les coûts et de mettre en place les crédits suffisants pour les réformes, il y a lieu d'instaurer une véritable culture de la performance dans la mise en œuvre des réformes.

En effet, les évaluations nationales de la mise en œuvre du Plan Global se limitent à l'exposé des actions de réformes par les SMO assorties de leurs difficultés de mise en œuvre. Aucune mesure de sanction n'existe pour mettre en jeu la responsabilité des acteurs en cas de manquement à leurs obligations respectives. Pourtant certaines diligences non mises en œuvre sont à la base de certaines lenteurs inavouées qui handicapent le processus.

La culture de la performance sera basée sur l'instauration d'un cadre de rendement et d'un système de collecte de données assorti d'un suivi-évaluation qui permettent d'avoir des résultats non biaisés. Ainsi il sera loisible de mettre en œuvre les sanctions aussi bien positives que négatives pour encourager les meilleurs acteurs qui s'illustrent ou décourager les mauvaises pratiques tendant à annihiler les efforts de tout le système.

Enfin, le Plan Global vise à doter le Bénin d'un système de GFP performant pour la mise en œuvre efficace des politiques publiques. De façon globale, ces politiques visent désormais l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ces ODD promeuvent le genre, l'environnement et la participation citoyenne.

Il est opportun que dans le cadre de son actualisation, le Plan Global définisse des critères d'implication du genre dans la désignation des acteurs de sa mise en œuvre.

La participation citoyenne à la mise en œuvre et au suivi des réformes devra être renforcée. Pour cela la société civile devra prendre contact avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour obtenir le principe de son implication aux revues trimestrielle et annuelles des finances publiques qui sont organisées chaque année tout comme pour les évaluations de l'UEMOA et celles des instances internationales comme DeMPA pour la dette publique, la CPIA pour les institutions et politiques publiques, le PIMA sur les investissements publics. Ceci aura pour effet de provoquer un renforcement de ses capacités d'analyses et de critiques sur les questions de réformes de finances publiques, telle que le prescrit le Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

V. CONCLUSION

Le Bénin est résolument engagé dans diverses réformes budgétaires pour hisser son système de GFP aux normes internationales et le mettre au service du développement. Cependant beaucoup d'efforts restent à faire pour la réussite de la noble ambition qui sous-tend le PGRSGFP.

L'implication de la société civile dans le suivi de sa mise en œuvre est devenue nécessaire au regard des enjeux d'appropriation desdites réformes et des curiosités que suscitent certaines évaluations sur le processus.

Le travail de plaidoyer mené par les OSC et une attitude volontariste de la part des acteurs ont plus de chances d'être utiles quand ils se focalisent sur des objectifs précis, comme l'amélioration de la transparence budgétaire ou la promotion de la redevabilité. A cet effet, les travaux de l'institutionnalisation de la nouvelle cour des comptes pour la rendre opérationnelle et efficace doivent préoccuper les OSC tout comme la question de l'allègement du régime de responsabilité des membres du gouvernement par la réforme de la Haute cour de Justice comme le suggère le rapport d'évaluation du SNI, restent des réformes majeures, gages de la réussite de tous les efforts en cours pour la modernisation de l'appareil de la GFP partant, le développement du pays.

Il est vrai qu'au Bénin, l'influence du pouvoir législatif et de la société civile sur la réforme de la GFP reste à consolider voire construire, en partie à cause de l'expertise limitée des parties prenantes et de l'absence relative d'une culture de responsabilité publique et de participation citoyenne.

C'est tout le sens de la veille citoyenne qui voit le jour sur la réforme du système de la GFP qui a encore du chemin et de nombreuses embuches pour offrir aux citoyens, la performance recherchée dans la gouvernance financière publique. C'est aussi le lieu de rappeler l'importance de la mise en œuvre du Code de transparence dans la gestion des finances publiques afin de mettre l'information budgétaire au cœur du débat public.

VI- ANNEXES

LISTE DE QUELQUES DOCUMENTS CONSULTES

- MEF (UGR), Rapport général de la 9^e Revue des Finances publiques : Les finances publiques à l'aune de la dématérialisation, janvier 2019, 32 pages ;
- MEF (UGR), Note analytique sur les réformes des finances publiques (au 31 décembre 2018), janvier 2019, 89 pages ;
- UEMOA, Rapport 2018 de la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA au Bénin, 25 pages ;
- Chambre des comptes de la Cour suprême du Bénin, Rapport d'évaluation du système de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués au titre de l'exercice 2018, juillet 2019, 18 pages.

TEXTES NATIONAUX

- Décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin ;
- Loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Décret n°2014-571 du 7 octobre 2014 portant Règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- Décret 2014-794 du 31 décembre 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- Décret n°2014-573 du 07 octobre 2014 portant élaboration du Tableau des Opération Financières de l'Etat ;
- Décret n°2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin
- Décret n°2018-335 du 29 août 2018 portant modalités d'exercice des fonctions spécifiques des comptables des matières ;
- Arrêté n°0410-c/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 02 février 2015 portant Plan comptable de l'Etat ;

TEXTES COMMUNAUTAIRES

- Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- Directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA ;
- Directive n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA ;
- Directive n°08/2009 CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA ;
- Directive n°09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA ;
- Directive n°10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Tableau des opérations financières de l'Etat ;
- Directive n°01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA ;
- Directive n° 03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 portant Comptabilité des matières au sein de l'UEMOA ;

MARCHES PUBLICS

- Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Directive n°04/2005/CM/UEMOA relative aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Directive n°05/2005/CM/UEMOA relative au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public
- Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport

d'évaluation ;

- Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation
- Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;
- Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'action des réformes des marchés publics et des délégations de service public

REGIME FINANCIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décret n°2008-276 du 19 mai 2008 portant création du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

